

**JEUNES DÉCROCHEURS
ET JEUNES INACTIFS
AU LUXEMBOURG
2021/2022**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Éditeur: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;

Service national de la jeunesse (SNJ), en collaboration avec
le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation
pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Impression Imprimerie Quintus **Tirage** 50 exemplaires

Crédits photos: iStock

N° ISBN: 978-2-919796-80-9

Layout et réalisation Repères Communication

Année de parution: 2023



33, Rives de Clausen
L-2165 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-86465
Fax: (+352) 46 41 86
secretariat@snj.lu

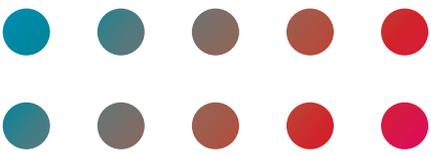


Table des matières

Préface	3
Définitions et méthodes de calcul	4

1^{ère} partie Le décrochage et ses motifs	7
I. Le nombre de décrocheurs et de décrochages	8
1.1. Effectif total	9
1.2. Décrochage récurrent	14
II. Caractéristiques sociodémographiques	15
2.1. Genre des décrocheurs	16
2.2. Âge des décrocheurs	17
2.3. Scolarité des décrocheurs	18
III. Les raisons du décrochage	23
3.1. Les motifs du décrochage	24
3.2. Initiative de départ	25
3.3. Projet d'avenir	26
IV. FOCUS : Prévenir le décrochage des élèves en transition vers une formation professionnelle – un défi bien particulier	27

2^e partie Le suivi des jeunes inactifs	31
V. Missions et engagements du Service national de la jeunesse	31
VI. Offres du Service national de la jeunesse	33
6.1. Activités de prévention – avant le décrochage	34
6.2. Activités de soutien – pendant le décrochage	37
6.3. Activités de soutien – après le décrochage (alternatives à l'inactivité)	38

Sources	46
----------------------	-----------

Glossaire / Liste des abréviations	47
---	-----------





PRÉFACE

Le présent rapport évalue l'ampleur et l'évolution du décrochage scolaire au Luxembourg. Il vise à identifier les groupes d'élèves les plus touchés par le décrochage scolaire et à comprendre les raisons qui poussent le jeune à quitter prématurément l'école. Les chiffres sur le décrochage et ses motifs seront exposés dans la première partie du présent rapport.

Les années scolaires prises en considération vont de 2017/2018 à 2021/2022 et prennent en compte les élèves inscrits dans les établissements de l'enseignement public luxembourgeois. Pour l'année 2019/2020 et les années subséquentes, il est possible de pousser plus loin l'analyse grâce à l'introduction de nouvelles informations qui sont demandées à l'élève au moment du départ, comme par exemple le motif de départ.

Le présent document décrit également les mesures de suivi et de soutien pour jeunes décrocheurs, ainsi que les alternatives à l'inactivité proposées par le Service national de la jeunesse (SNJ).

Par ailleurs, dans cette édition, le rapport présente plus en détail les mesures qui ont été adoptées afin de soutenir la transition vers l'apprentissage.

Le SNJ a édité le présent rapport dans le cadre de sa mission d'assurer le suivi systématique des décrocheurs scolaires. Les données utilisées dans ce rapport ont été extraites des registres administratifs des inscriptions des élèves disponibles au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), ainsi que des banques de données du Service national de la jeunesse (SNJ) portant sur le suivi des décrocheurs et jeunes inactifs. Les analyses statistiques ont été élaborées en collaboration avec la division du traitement de données sur la qualité de l'encadrement et de l'offre scolaire et éducative du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et le Service de la formation professionnelle.

Définitions et

méthodes de calcul

Décrochage et décrocheurs

Le décrochage scolaire désigne le fait d'abandonner un parcours scolaire avant l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification finale.

Dans le cadre du présent rapport, il a été choisi d'opérationnaliser la définition de décrocheur comme suit : un décrocheur est défini comme un élève ou apprenti à plein temps qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire¹ et a moins de 24 ans accomplis à la date de départ et qui a quitté le système scolaire luxembourgeois sans diplôme ou certification finale (c'est-à-dire sans *Certificat de capacité professionnelle – CCP*, *Diplôme d'aptitude professionnelle – DAP*, *Diplôme de technicien* ou *Diplôme de fin d'études secondaires générales / classiques*).

De ce fait, ne sont pas considérés comme décrocheurs les élèves ayant quitté le lycée durant la période scolaire, mais s'étant réinscrits dans un autre lycée au cours du même mois de leur désinscription.²

Certains élèves peuvent avoir décroché de l'école plus d'une fois. Il est donc important de faire la distinction entre le nombre de décrocheurs et le nombre de décrochages. Un décrocheur sera toujours comptabilisé une seule fois malgré le fait qu'il puisse avoir décroché plusieurs fois au cours de son parcours scolaire.

Le choix définitoire et les méthodes de calcul qui sont utilisés ici font référence aux méthodes et définitions les plus communément utilisées en littérature pour le traitement des données sur le décrochage.

Taux de décrocheurs

Le taux de décrocheurs est calculé comme le nombre d'élèves abandonnant l'école au cours de l'année scolaire de référence par rapport au nombre total d'élèves non soumis à l'obligation scolaire inscrits dans l'enseignement public luxembourgeois.

¹ Pour l'année 2021/2022, l'obligation scolaire est fixée à 16 ans (selon l'Art. 7. de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire qui dit que « Tout enfant habitant le Luxembourg âgé de quatre ans révolus avant le premier septembre, doit fréquenter l'École. Cette obligation s'étend sur douze années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question »).

² Le choix de cette durée est dû au fait que les antennes locales du SNJ nécessitent les listes de jeunes décrocheurs afin de démarrer leur travail de suivi dans les meilleurs délais. Comme cette période ne correspond pas toujours exactement à un mois, il se peut par la suite que certains individus puissent figurer sur cette liste en tant que « faux décrocheurs ». Ils n'ont donc pas pu s'inscrire dans un autre établissement ou une autre formation avant d'être comptabilisés en tant que décrocheurs.

Année scolaire

L'année scolaire est définie comme la période allant du 15 septembre d'une année au 15 juillet de l'année suivante.

Âge des décrocheurs

Lorsque l'on parle de l'âge des jeunes décrocheurs, il s'agit de l'âge qu'ils ont au moment où ils quittent l'école (et non, par exemple, l'âge au 1^{er} septembre de l'année de leur décrochage).

Base de données

Certaines données du présent rapport peuvent différer du rapport précédent, car les données ont pu être rectifiées en utilisant les informations les plus récentes. Ainsi, les nombres absolus de décrocheurs et de décrochages et par conséquent aussi les taux de décrocheurs et décrochages sont légèrement supérieurs à ceux indiqués dans le rapport précédent. Cela s'explique principalement par le fait que les élèves de l'École nationale pour adultes (ENAD) et ceux de l'Université populaire sont comptabilisés dans le présent rapport, s'ils correspondent à la définition de décrocheur utilisée.

Les chiffres disponibles sont donc plus proches de la réalité que ceux du dernier rapport.

La prise en compte du seul système public luxembourgeois et le choix définitoire peuvent entraîner une légère surestimation du taux de décrochage. En effet, certains élèves peuvent avoir quitté l'enseignement scolaire luxembourgeois, mais avoir ensuite rejoint un établissement privé ou étranger où ils ont poursuivi leur formation. Ces élèves ne sont pas des décrocheurs, mais sont néanmoins comptabilisés comme tels dans les statistiques.

Il convient de préciser que les statistiques n'incluent ni les élèves de l'enseignement secondaire technique de l'armée luxembourgeoise, ni les élèves inscrits dans une formation spéciale.³

En outre, il est important de mentionner que les informations relatives aux élèves qui ont abandonné l'école à plusieurs reprises s'appliquent à chaque fois à leur premier décrochage scolaire.

³ Parmi les formations spéciales, on compte les élèves qui suivent une formation BTS, qui ont un statut de maladie, qui font un séjour à l'étranger, qui suivent une formation sans promotion ou qui sont dans un processus de validation des acquis de l'expérience.

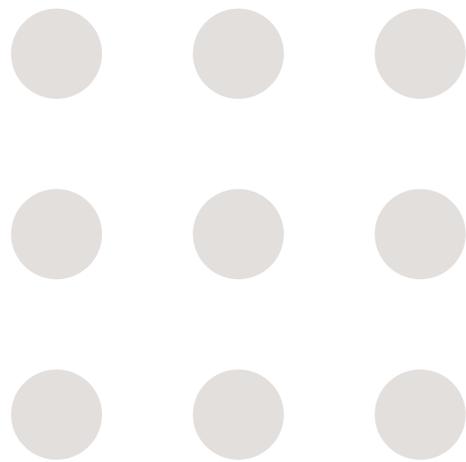
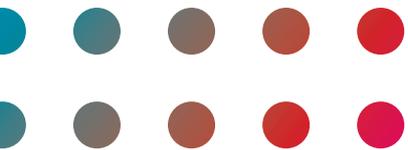


1^{ère} partie | Le décrochage et ses motifs

Dans cette première partie du rapport sont exposés plus en détail les chiffres sur le décrochage et les raisons indiquées par les jeunes au moment de leur désinscription.

Outre les chiffres absolus et relatifs du décrochage scolaire au Luxembourg, les réinscriptions des élèves sont prises en compte et les taux de décrocheurs sont comparés aux indicateurs internationaux. Par ailleurs, le phénomène du décrochage récurrent est présenté. Les facteurs socio-économiques (genre, âge et situation scolaire des décrocheurs) sont expliqués plus en détail.

Dans la présente édition du rapport, un chapitre est dédié aux mesures de la prévention du décrochage des élèves en transition vers une formation professionnelle (voir IV. Focus p. 27). Finalement, les motifs du décrochage scolaire sont évoqués dans cette 1^{ère} partie du rapport.



|.

LE NOMBRE DE DÉCROCHEURS ET DE DÉCROCHAGES

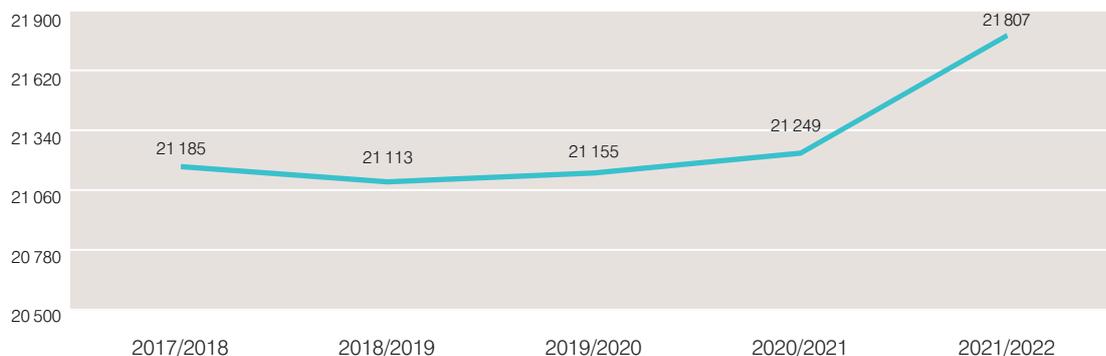


Les graphiques suivants donnent un aperçu de l'évolution du nombre de décrocheurs scolaires entre les années scolaires 2017/2018 et 2021/2022.

1.1. Effectif total

Nombre total d'élèves sans obligation scolaire (16-24 ans)

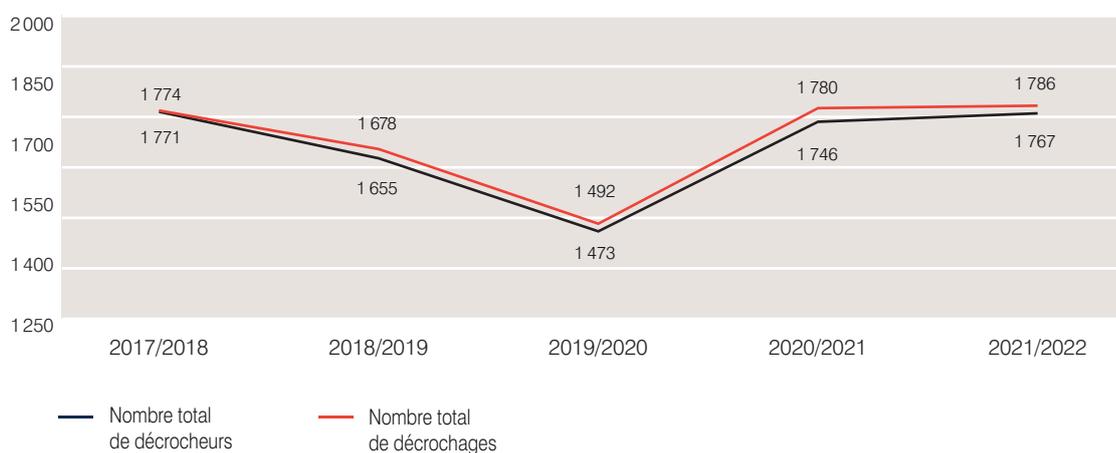
Figure 1



La Figure 1 indique le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement public luxembourgeois sans obligation scolaire. Force est de constater une augmentation assez importante du nombre d'élèves en 2021/2022. Cet accroissement est majoritairement lié aux classes d'accueil et aux classes du régime classique supérieur et général supérieur qui ont élargi l'offre de classes internationales pour ainsi pouvoir réagir aux migrations en général et en particulier à l'afflux d'immigrants ukrainiens (STATEC, 2023).

Nombre absolu de décrocheurs et de décrochages

Figure 2

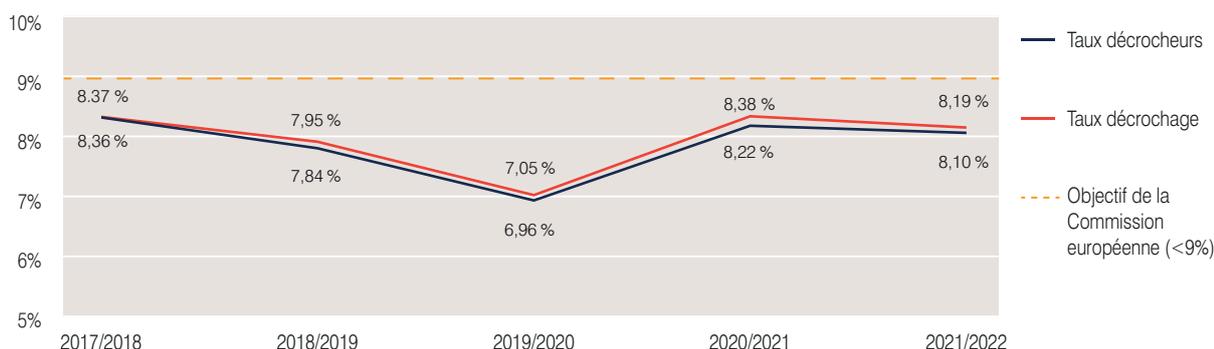


La Figure 2 montre que les chiffres absolus des décrocheurs et décrochages⁴ n'ont guère changé par rapport à l'année dernière. Si l'on examine les chiffres des cinq dernières années scolaires, on constate que l'année 2019/2020 présente des taux de décrochage scolaire exceptionnellement bas, ce qui peut être en lien avec la pandémie de Corona.

⁴ Le nombre de décrocheurs et décrochages peut varier, car un élève peut quitter le système scolaire plus d'une fois.

Taux de décrocheurs et de décrochages

Figure 3



Il ressort de la Figure 3 qu'en 2021/2022, les taux de décrocheurs (8,10%) et de décrochages (8,19%) ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente.

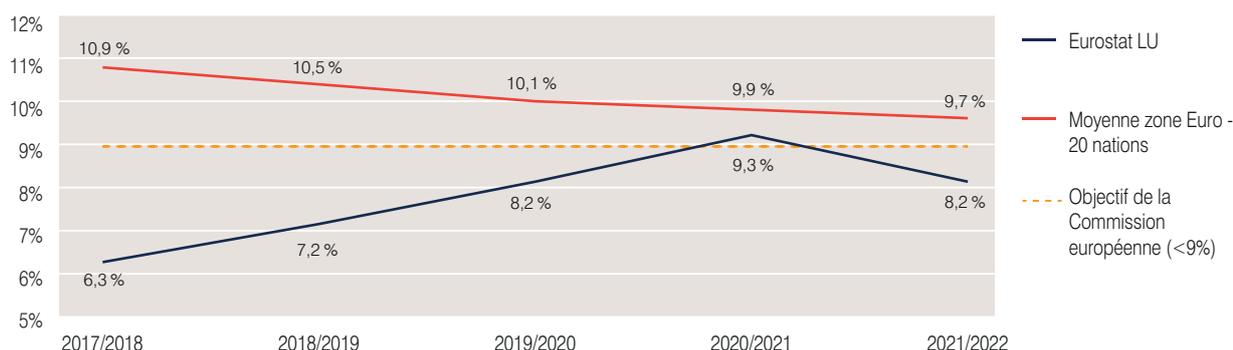
Avec un taux de décrocheurs de 8,10%, le Luxembourg se situe en dessous de la moyenne de la zone Euro – 20 nations, qui est indiquée à 9,7% en 2022 (Eurostat, 2023) et en dessous de l'objectif de l'union européenne (UE) de réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 9% au niveau de l'UE pour 2030 (Eurostat, 2022b).

Le taux de décrochage selon Eurostat

En considérant les chiffres publiés par Eurostat, le Luxembourg se situe en 2022 à 8,2%, c'est-à-dire en dessous de l'objectif de l'UE et de la moyenne de la zone Euro – 20 nations (Eurostat, 2023).

Taux de décrocheurs selon l'union européenne

Figure 4



Bien que les deux indicateurs (MENJE et Eurostat) mesurent le même phénomène, ils diffèrent par leur définition et méthode de mesure.

Selon Eurostat, un jeune est considéré comme décrocheur s'il s'agit d'une « personne âgée entre 18 et 24 ans n'ayant pas dépassé l'enseignement secondaire et ne poursuivant ni études ni formations complémentaires. Le taux de décrochage s'exprime comme la part des jeunes de 18 à 24 ans remplissant ces conditions parmi la population totale des 18-24 ans » (Eurostat, 2022a). Cette définition diffère de celle utilisée par le ministère au niveau de la tranche d'âge et des formations considérées.

Au niveau de la méthode, le MENJE travaille sur les données extraites des registres administratifs des inscriptions des élèves du système scolaire luxembourgeois, alors qu'Eurostat se base sur l'enquête sur les forces de travail (EFT), qui est une enquête par sondage.

L'échantillon enquêté comprend un peu plus de 500 personnes, tandis que les données du MENJE prennent en compte la totalité de la population qui répond à la définition d'un jeune décrocheur scolaire potentiel. De plus, la population de référence dans le cadre de la EFT correspond à toute la population résidente au Luxembourg à partir de laquelle l'échantillonnage est réalisé. Or la population résidente comprend aussi les résidents âgés de 18 à 24 ans récemment immigrés sur le territoire luxembourgeois et n'ayant pas été scolarisés au pays et les élèves scolarisés dans des établissements privés ou/et étrangers.

Dans le cas de l'EFT, le fait d'être considéré comme décrocheur repose sur un renseignement donné par la personne enquêtée à un moment donné, alors que le MENJE analyse la situation de tous les élèves (21 807 élèves en 2021/2022) qui répondent aux critères de décrocheurs depuis ses registres administratifs.

Finalement, les données publiées par Eurostat se rapportent à une année calendrier alors que les données administratives se rapportent à une année scolaire.

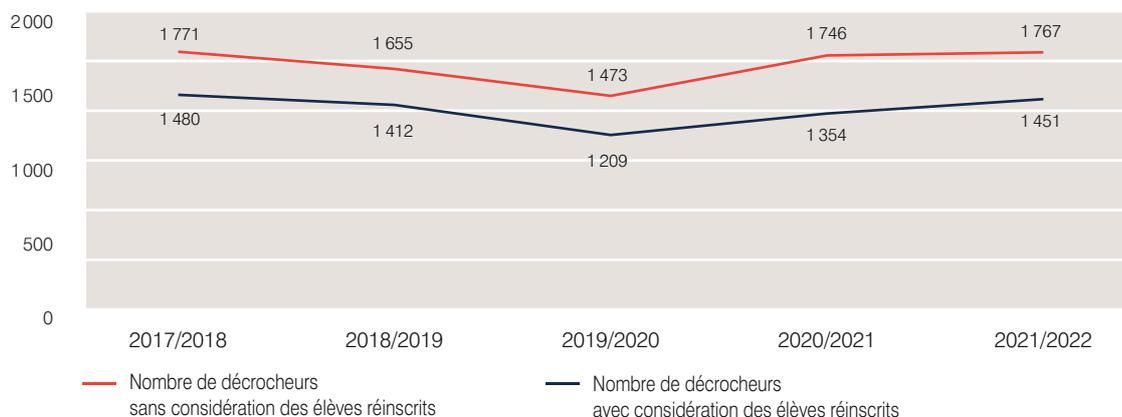
Ainsi, les définitions et la méthode utilisées par Eurostat peuvent entraîner des différences au niveau du taux de décrochage par rapport à celui présenté dans la présente analyse. De plus, l'enquête EFT est à priori destinée à obtenir des informations sur les tendances du marché du travail au Luxembourg. La question sur l'inactivité des jeunes constitue un élément parmi d'autres dans le cadre de cette enquête.

Réinscription des élèves

Étant donné que certains élèves abandonnent l'école, mais se réinscrivent l'année suivante, le nombre de réinscriptions est l'un des indicateurs les plus importants des analyses relatives au décrochage scolaire.⁵

Nombre de décrocheurs avec et sans élèves réinscrits

Figure 5

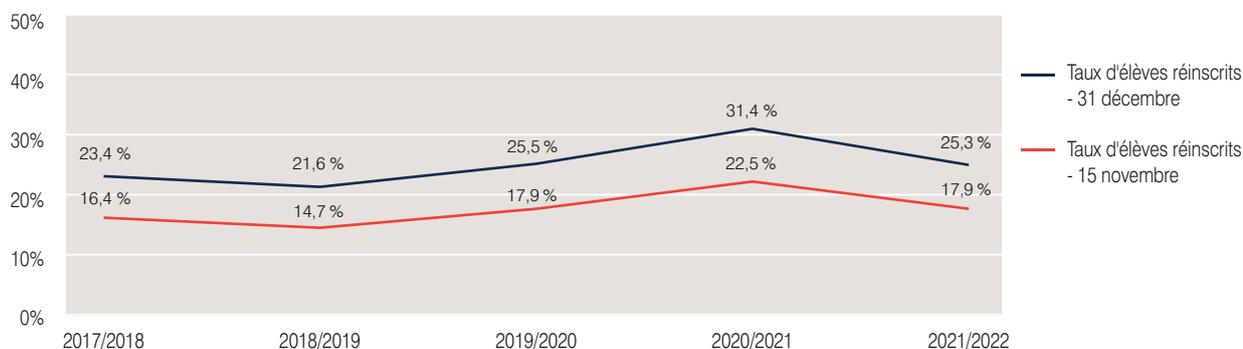


⁵ À noter que les réinscriptions sont comptées au 15 novembre de chaque année. Le 15 novembre a été retenu comme date de référence, étant donné que les élèves s'inscrivent tout au long de l'année et qu'une date fixe doit être retenue afin de permettre la comparaison des données.

Si l'on considère les chiffres du décrochage scolaire effectif, c'est-à-dire en excluant les élèves réinscrits (ligne bleue de la Figure 5), l'augmentation du nombre de jeunes en décrochage scolaire devient plus évidente par rapport aux années précédentes (2018-2021). En 2021/2022, 1 451 élèves ont donc abandonné l'école et ne se sont pas réinscrits. Sur les 316 personnes qui se sont réinscrites, 21 se sont réinscrites au cours de la même année de leur décrochage. Les autres élèves (295) se sont réinscrits l'année suivante (2022/2023).

Taux de décrocheurs réinscrits lors de l'année scolaire suivante

Figure 6



En prenant comme date référence de réinscription le 15 novembre, la Figure 6 illustre encore mieux le recul des réinscriptions en 2021/2022 par rapport à l'année précédente. 17,9% du total d'élèves qui ont abandonné l'école en 2021/2022 se sont réinscrits l'année suivante (2022/2023), alors que 22,5% s'étaient réinscrits l'année précédente.

Toutefois, si l'on observe l'évolution des cinq dernières années, il apparaît clairement qu'en 2020/2021 le taux de réinscriptions a été exceptionnellement élevé. En 2021/2022, le taux est au même niveau qu'en 2019/2020 et donc nettement plus élevé que les années précédentes (2017-2019).

Si l'on prend comme date de référence de réinscription non pas le 15 novembre, mais le 31 décembre, on peut constater qu'un certain nombre d'élèves se réinscrivent pendant cette période et qu'il convient donc de continuer à soutenir les réinscriptions au cours de l'année scolaire. Ainsi, en prenant le 31 décembre comme référence, une personne sur quatre (25,3%) s'est réinscrite (2021/2022) par rapport à 17,9% le 15 novembre.

Taux de décrocheurs effectifs (total de décrocheurs - décrocheurs réinscrits)

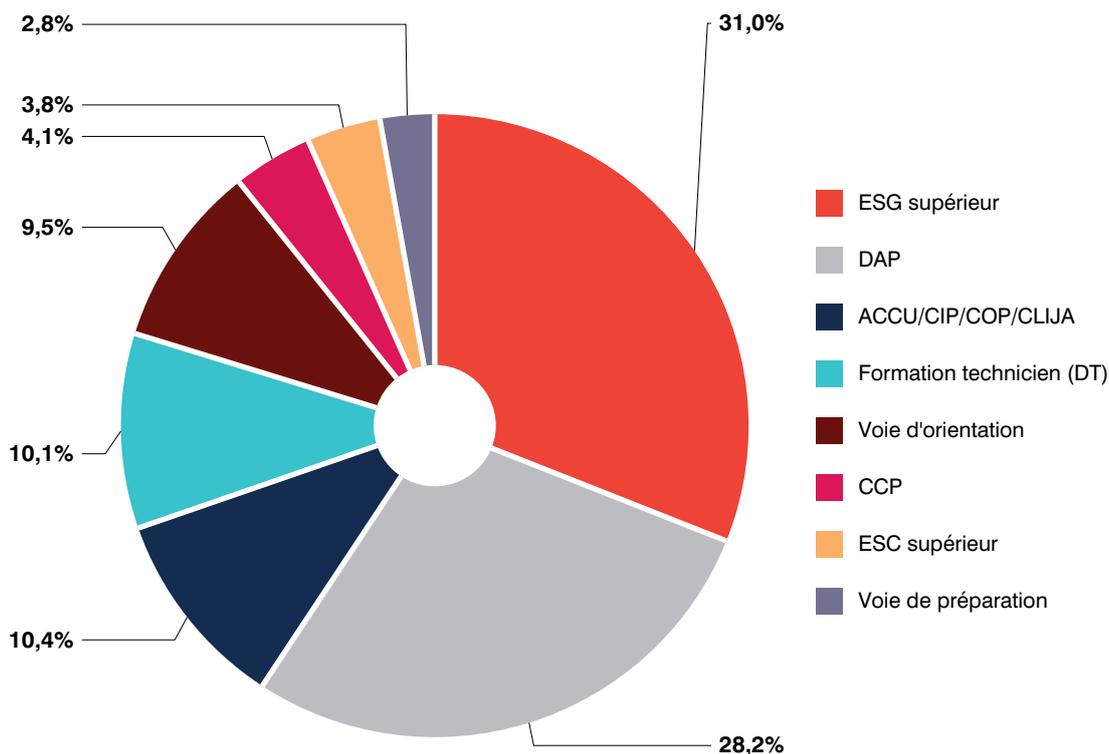
Figure 7



Si l'on fait abstraction des élèves en décrochage qui se sont réinscrits l'année scolaire suivante, le nombre de décrocheurs effectifs a été exceptionnellement bas en 2019/2020 et retrouve en 2021/2022 un niveau comparable à celui des années précédentes (Figure 7).

Réinscription selon le type d'enseignement (2021/2022)

Figure 8

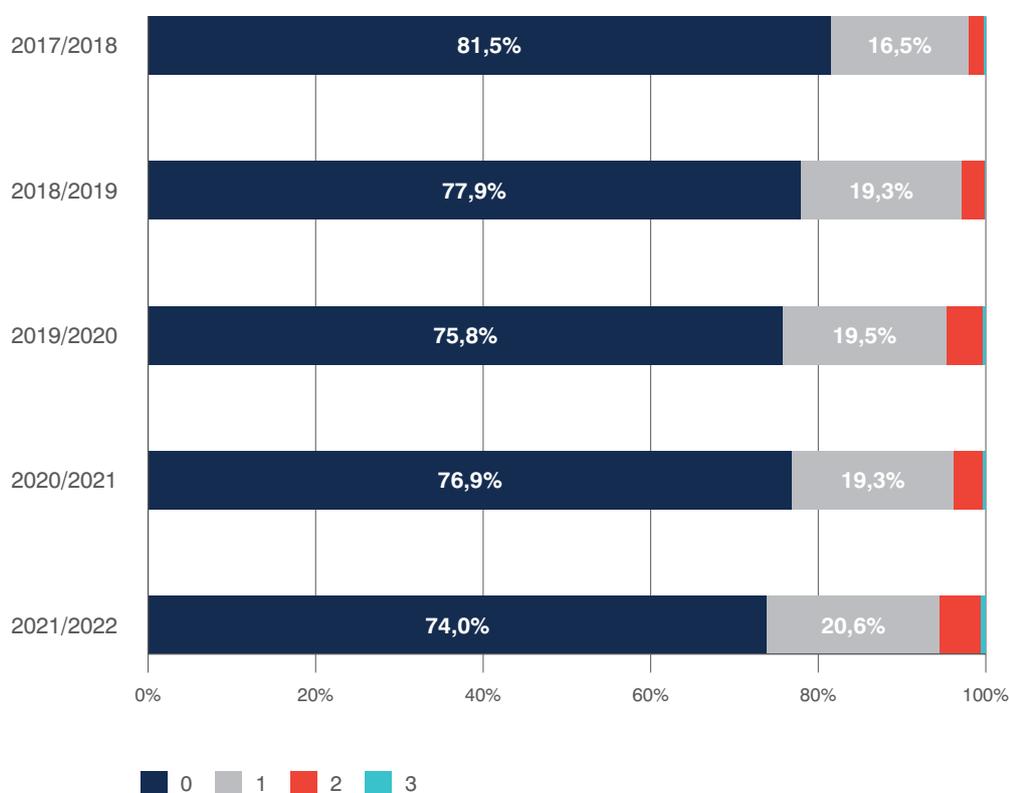


La Figure 8 montre le taux d'élèves réinscrits par ordre d'enseignement. Ainsi, sur le total de 316 élèves qui se sont réinscrits en 2022/2023, 31 % ont abandonné l'année précédente dans une classe de l'ESG supérieur et 28,2% dans une classe du régime professionnel DAP.

1.2. Décrochage récurrent

Nombre de décrochages antérieurs

Figure 9



En 2021/2022, seulement 74 % des élèves ayant décroché du système scolaire luxembourgeois étaient primo-décrocheurs (Figure 9), ce qui est le taux le plus bas des cinq dernières années.

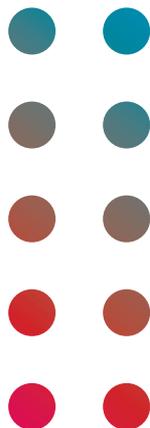
20,6 % des élèves décrocheurs ont vécu deux expériences de décrochage consécutives. 4,9 % avaient déjà abandonné deux fois avant de décrocher une troisième fois et seule une petite minorité de 0,6 % a vécu quatre décrochages.

Plus d'un jeune sur quatre ayant abandonné l'école en 2021/2022 a donc déjà décroché à plusieurs reprises. Ce chiffre est en légère augmentation ces dernières années (de plus de 5 % par rapport à 2017/2018).



||.

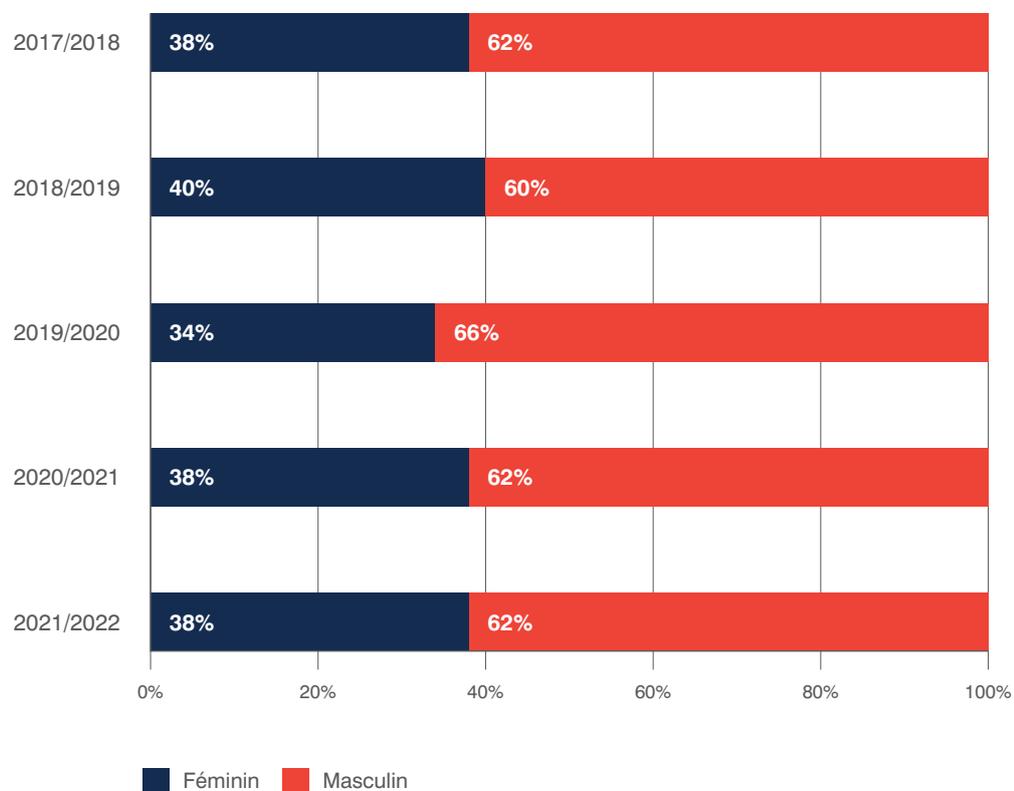
CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES



2.1. Genre des décrocheurs

Genre des décrocheurs

Figure 10

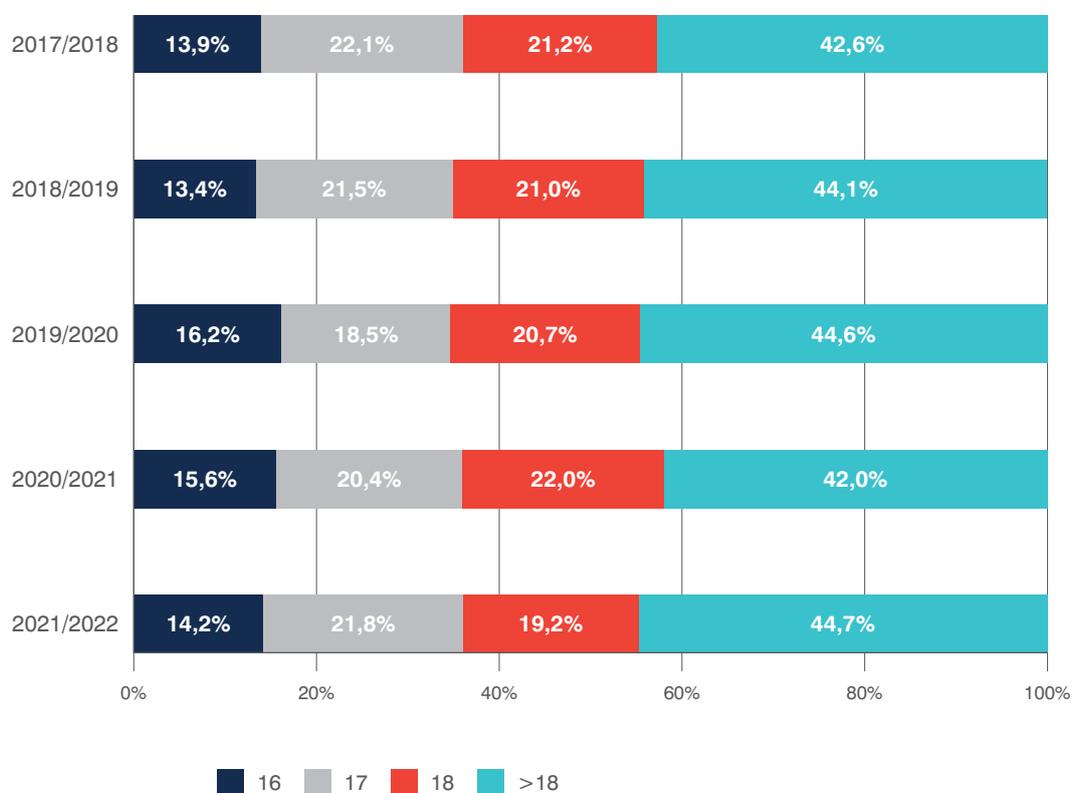


Il ressort de la Figure 10 que, pour toutes les années analysées, le taux de décrochage est plus élevé chez les élèves de genre masculin que chez les élèves de genre féminin. Les taux observés restent plus ou moins constants pour les années scolaires considérées.

2.2. Âge des décrocheurs

Âge des décrocheurs

Figure 11



La Figure 11 montre que la plupart des élèves ont 18 ans ou moins au moment de leur décrochage, avec une pointe à 17-18 ans. Aucune variation considérable n'est perceptible au cours des dernières années.

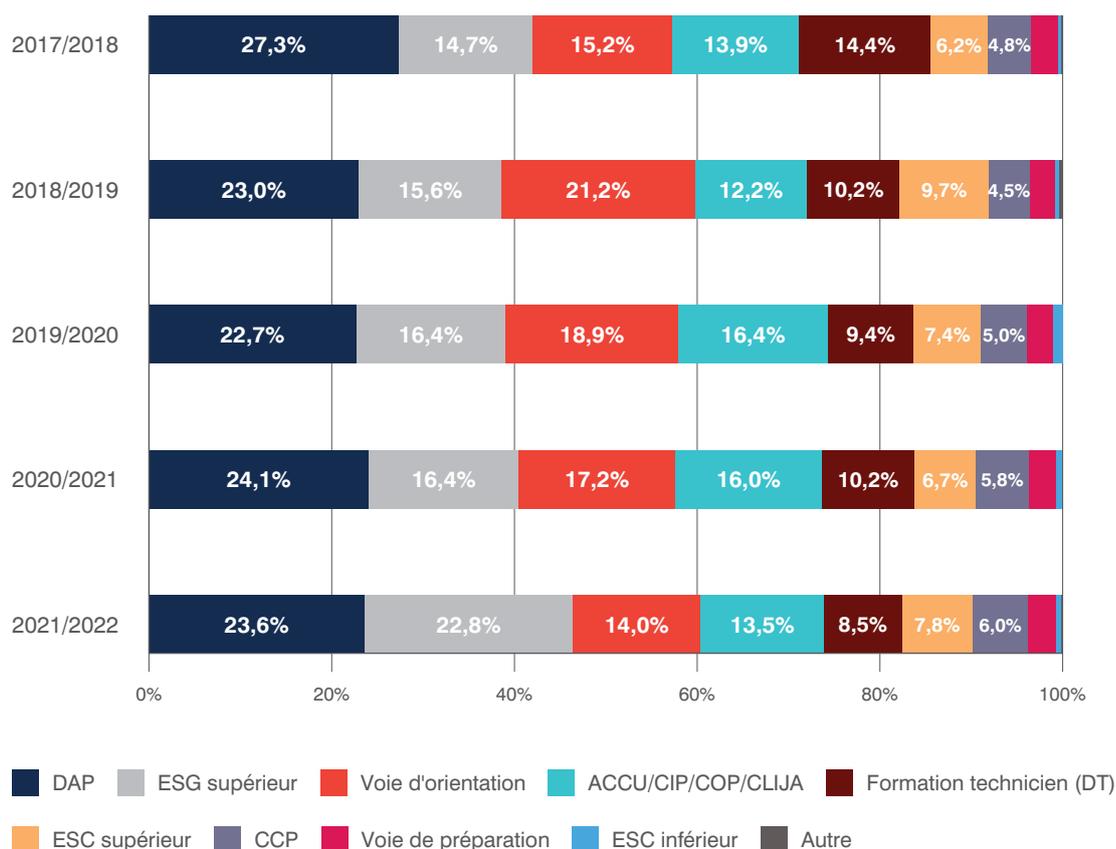
2.3. Scolarité des décrocheurs

L'analyse de la scolarité des décrocheurs a pour but de mettre en évidence les ordres d'enseignement les plus concernés par le décrochage scolaire, ainsi que les niveaux d'enseignement au cours desquels les élèves décrochent le plus souvent du système scolaire luxembourgeois.

2.3.1. Ordre d'enseignement

Répartition des décrocheurs par ordre d'enseignement

Figure 12

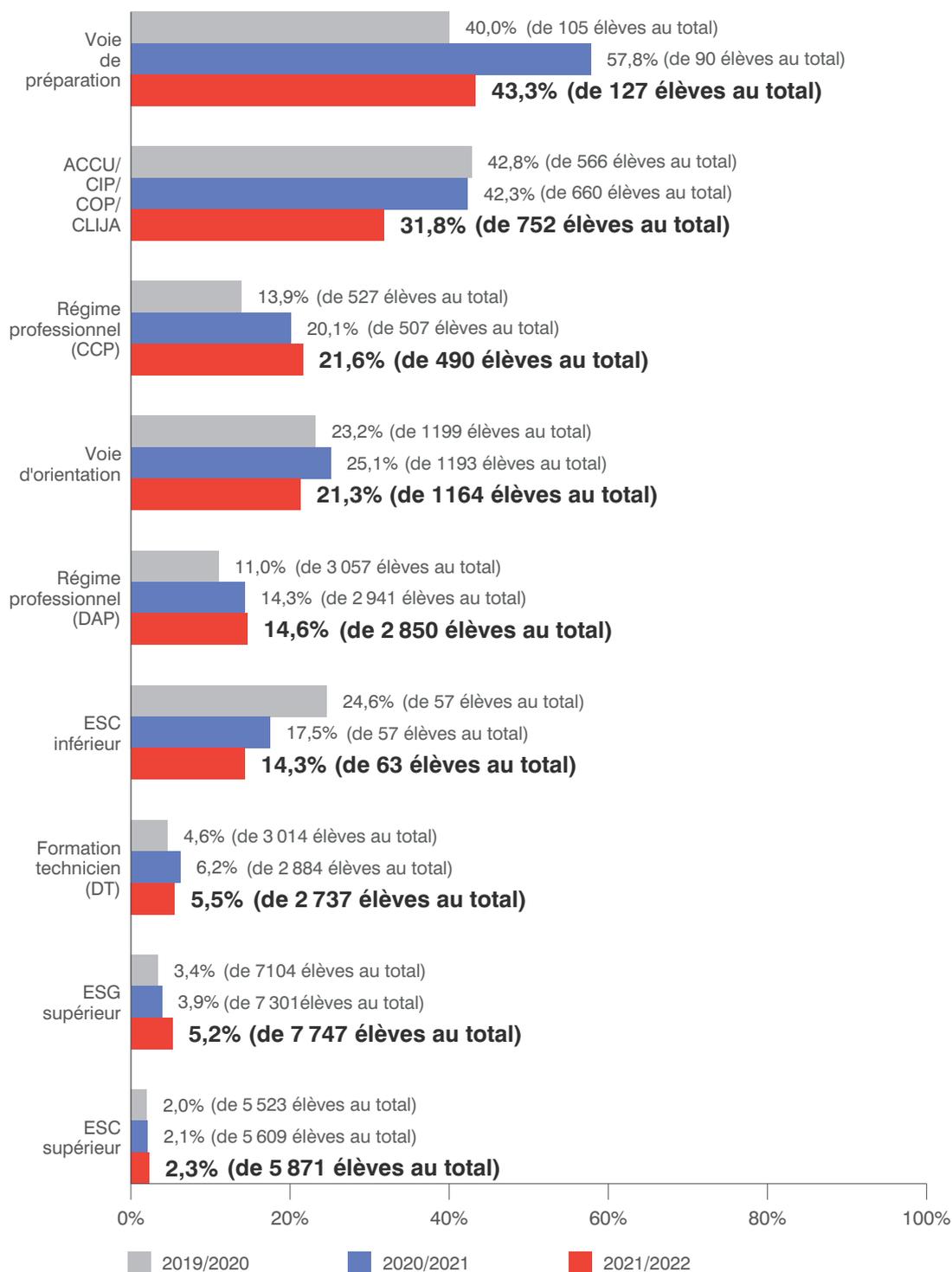


Si l'on analyse les chiffres globaux de décrochage scolaire par ordre d'enseignement, la Figure 12 révèle qu'en 2021/2022, 23,6% de tous les décrocheurs ont fréquenté une classe du régime professionnel DAP, 22,8% fréquentaient le ESG supérieur et 14,0% la voie d'orientation. Seulement 3,1% des décrocheurs fréquentaient une classe de la voie de préparation et 0,2% une classe du régime inférieur de l'enseignement secondaire classique.

Il faut cependant garder en tête que les différents ordres d'enseignement ont des nombres d'élèves différents. Les pourcentages du tableau décrivent la répartition de l'ensemble des décrocheurs sur les différents ordres d'enseignement. Les taux de décrocheurs par ordre d'enseignement sont analysés dans la Figure 13.

Nombre de décrocheurs par rapport au nombre total d'élèves de l'ordre d'enseignement en question (16-24 ans)

Figure 13



Il est important de préciser que, comme pour l'ensemble du rapport, seuls les élèves âgés de 16 à 24 ans sont pris en compte puisque seuls ces derniers peuvent être considérés comme des décrocheurs selon les critères établis.

En 2021/2022, 43,3% des élèves âgés entre 16 et 24 ans de la voie de préparation quittent l'école sans qualification finale. Cependant, si l'on considère que l'âge théorique dans cet ordre d'enseignement se situe entre 12 et 16 ans, on peut constater que les élèves pour lesquels la définition du décrocheur s'applique sont peu nombreux (127 élèves). Il s'agit donc de jeunes qui ont un retard scolaire plus ou moins important, ce qui augmente le risque de décrochage (voir aussi Figure 16). Il en est de même pour les élèves des classes de la voie d'orientation, où 21,3% décrochent dans la tranche d'âge considérée, alors qu'ils ne représentent que 14% de la totalité des décrocheurs (voir Figure 12).

Près d'un tiers des élèves âgés entre 16 et 24 ans des classes ACCU/CIP/COP/CLIJA ont abandonné l'école en 2021/2022, alors qu'ils ne représentent que 13,5% de la totalité des décrocheurs.

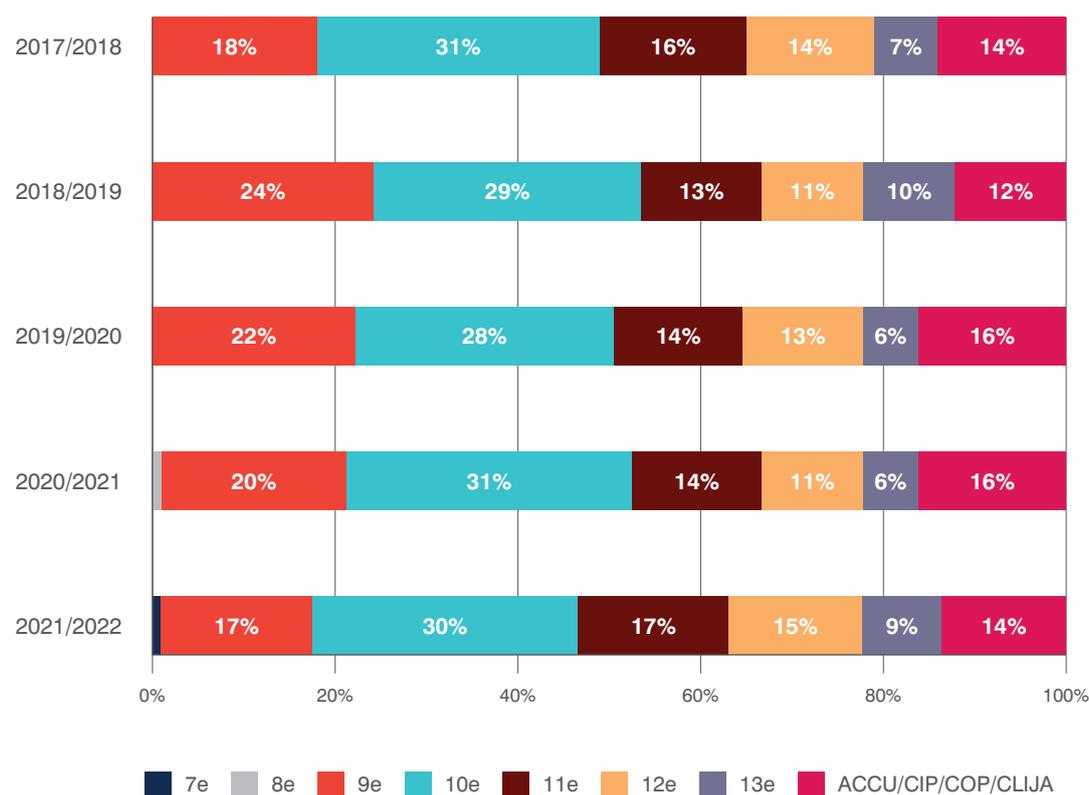
Si les classes du régime professionnel DAP représentent la plus grande partie du nombre total de décrocheurs (23,6%, Figure 12), la Figure 13 montre que seuls 14,6% des élèves de ces classes ont décroché en 2021/2022.

Au niveau de l'évolution du nombre de décrocheurs par rapport au nombre total des élèves âgés de 16 à 24 ans de l'ordre d'enseignement concerné, il convient de noter que les pourcentages peuvent varier considérablement d'une année à l'autre sans qu'il y ait une hausse importante du nombre de décrocheurs en chiffres absolus. Pour la voie de préparation par exemple, le taux de décrocheurs a baissé en 2021/2022 par rapport à l'année précédente, alors que le nombre absolu des décrocheurs a augmenté (55 personnes par rapport à 52 personnes).

2.3.2. Niveau d'enseignement

Répartition des décrocheurs par niveau d'enseignement

Figure 14

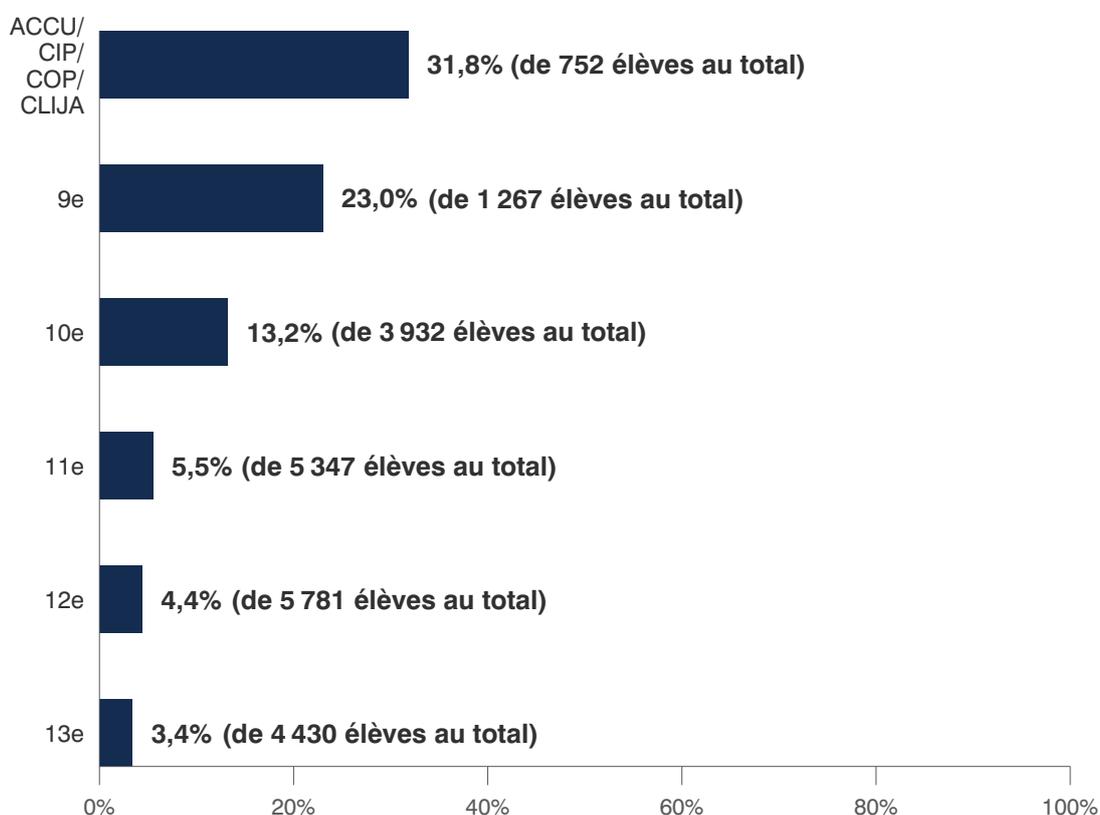


En considérant le niveau d'enseignement, on peut constater qu'en 2021/2022, il y avait un peu plus d'élèves qui ont abandonné sur les classes supérieures que les années précédentes. Ainsi, moins de la moitié des décrocheurs ont quitté le système scolaire luxembourgeois avant le niveau de la 10^e année d'études. En revanche, avec environ 40% de l'ensemble des décrocheurs, les élèves des classes de la 11^e, 12^e et 13^e année d'études sont plus nombreux à abandonner que les années précédentes. Cette tendance devrait être analysée au cours des années à venir.

Cependant, la plupart des élèves décrochent toujours au niveau de la 10^e année d'études, qui correspond à la première année de spécialisation (ESG), respectivement de la formation professionnelle. À ce stade, ce sont surtout les élèves du régime professionnel DAP qui présentent le plus grand risque de décrochage scolaire (en 2021/2022, la moitié de tous les décrocheurs au niveau de la 10^e année d'études étant sortis du régime professionnel DAP).

2021/2022: Nombre de décrocheurs par rapport au nombre total d'élèves du niveau d'enseignement en question (16-24 ans)

Figure 15



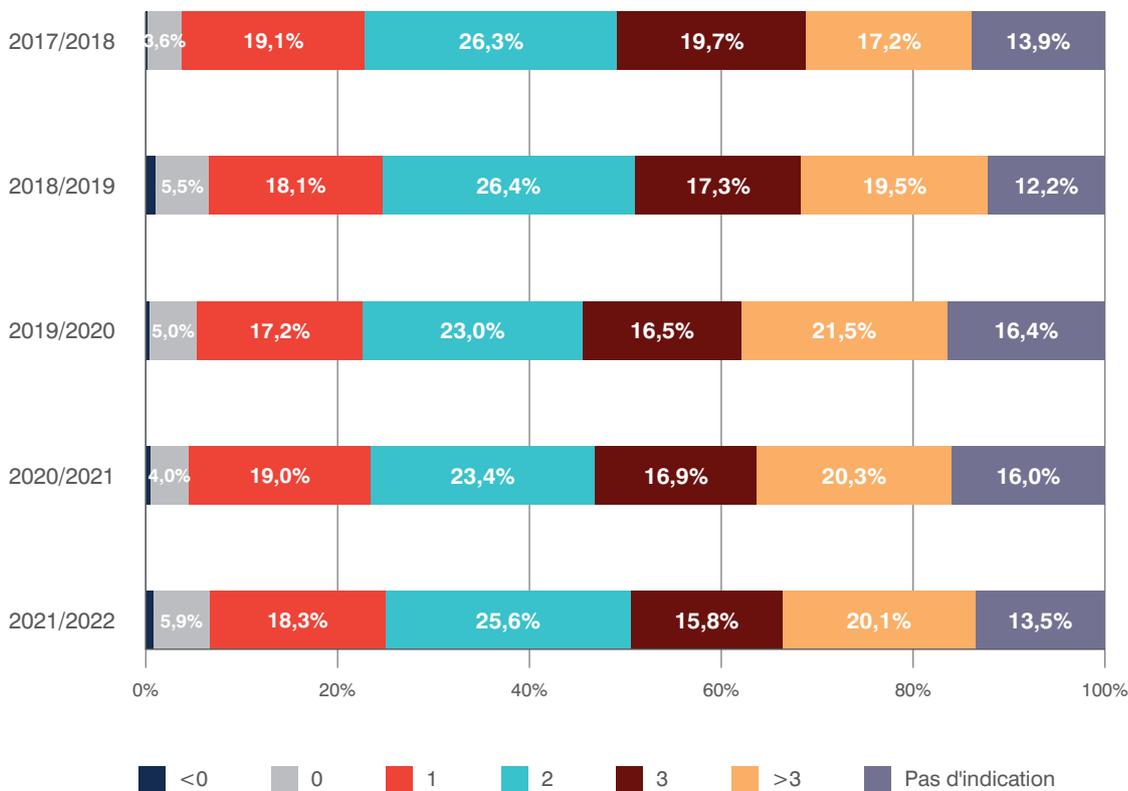
Cependant, si l'on considère le nombre de décrocheurs par rapport au nombre total d'élèves concernés (16-24 ans) par niveau d'enseignement, on constate que plus d'une personne sur cinq (soit 23,0%) abandonnent l'école au niveau de la 9^e année d'études, ce qui représente un taux assez important. Comme déjà vu plus haut, près d'une personne sur trois (soit 31,8%) des classes ACCU/CIP/COP/CLIJA ont décroché de l'école en 2021/2022.

Si les classes au niveau de la 10^e année d'études représentent la plus grande partie du nombre total de décrocheurs (30%, Figure 14), la Figure 15 montre que seuls 13,2% des élèves de la 10^e ont décroché en 2021/2022.

2.3.3. Retard scolaire

Répartition par retard scolaire

Figure 16



La Figure 16 représente le nombre d'années d'avance ou de retard scolaire des décrocheurs. L'avance, respectivement le retard scolaire, sont définis comme *différence entre l'âge réel et l'âge théorique de l'élève*.⁶ Il convient de préciser que les années de l'enseignement fondamental sont également prises en compte dans le calcul du retard scolaire.

Il ressort de la Figure 16 que la majorité des jeunes quittant prématurément l'école ont un retard scolaire de deux ans. En général, seule une minorité des décrocheurs n'affichent pas de retard scolaire. Au cours des dernières années, ces tendances sont restées constantes.⁷

En additionnant les pourcentages de décrocheurs ayant un retard scolaire d'au moins un an (79,8% en 2021/2022) et en les comparant à ceux n'affichant pas de retard scolaire (6,7% en 2021/2022), le lien entre décrochage scolaire et retard scolaire semble évident. Cette observation est confirmée par le rapport du LISER sur le lien entre décrochage scolaire et statut du NEET («Not in Education, Employment or Training»). Celui-ci indique que «les jeunes qui ont redoublé durant leur scolarité sont plus susceptibles, toutes choses égales par ailleurs, d'avoir été décrocheur» (Hauret 2017, p.14).

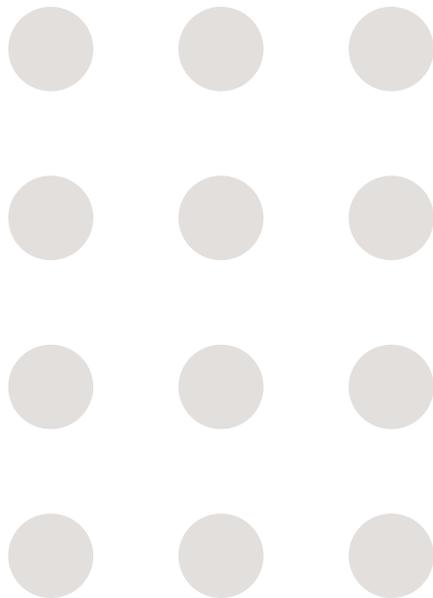
⁶ Exemple : L'âge théorique d'un élève en classe de 7^e correspond à 12 ans.

⁷ Les données «pas d'indication» résultent des classes d'accueil où aucun niveau d'enseignement n'est indiqué.



|||. .

LES RAISONS DU DÉCROCHAGE

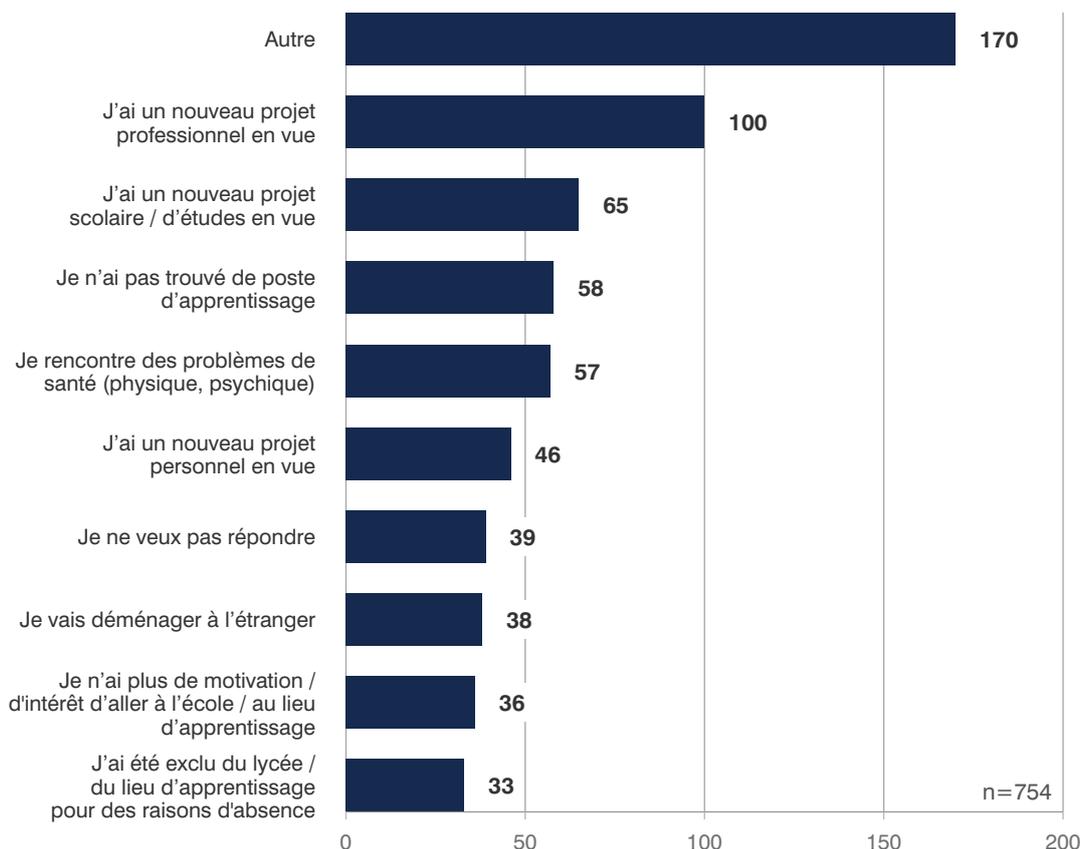


3.1. Les motifs du décrochage

Sur les 1 767 élèves qui ont décroché du système scolaire en 2021/2022, un motif d'abandon n'a été enregistré dans les registres administratifs que pour 754 d'entre eux (soit 42,7 %).

Motif de départ (2021/2022)

Figure 17



La Figure 17 résume les raisons les plus fréquentes de décrochage scolaire. À noter que seuls les motifs mentionnés plus de 30 fois ont été pris en compte.

En 2021/2022, les motifs les plus souvent cités pour un décrochage scolaire étaient un nouveau projet professionnel ou scolaire/d'études envisagé par le jeune, ainsi que l'impossibilité pour le jeune de trouver un poste d'apprentissage. D'autres élèves ont invoqué des problèmes de santé.⁸

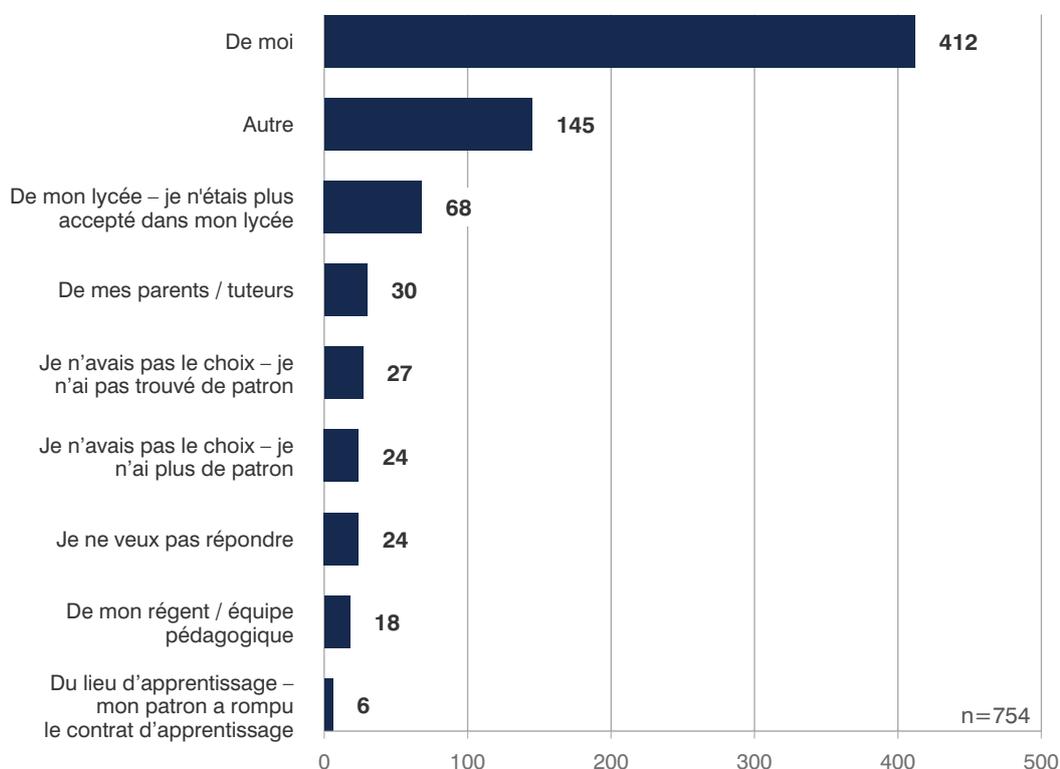
Bien que 42,7% des élèves abandonnant l'école en 2021/2022 aient indiqué un motif de départ (contre 20% l'année scolaire précédente), les résultats doivent être considérés avec prudence. Des efforts supplémentaires sont actuellement entrepris afin d'améliorer les informations sur les motifs de départ. Ainsi, depuis le 25 novembre 2022, des entretiens de départ systématiques avec des élèves sortants sont menés par le Service Psycho-Social et d'Accompagnement Scolaires (SePAS) du lycée concerné. Les premiers résultats devraient donc être disponibles pour le rapport 2022/2023 l'année prochaine.

⁸ La rubrique «Autre» comprend souvent des motifs qui sont prévus dans la liste déroulante, mais qui, dans certains cas, ont été mal cochés ou complétés par des commentaires supplémentaires.

3.2. Initiative de départ

Initiative de départ (2021/2022)

Figure 18



En ce qui concerne l'initiative de départ des élèves en décrochage scolaire, nous ne disposons d'informations que pour 754 élèves en 2021/2022.

Selon ces données, les élèves qui ont donné une indication ont majoritairement abandonné le système scolaire de leur propre initiative (412 élèves, soit 54,6%). Dans 68 cas, l'élève n'a plus été accepté dans son lycée et dans 30 cas, l'initiative de départ est venue des parents / tuteurs de l'élève.⁹

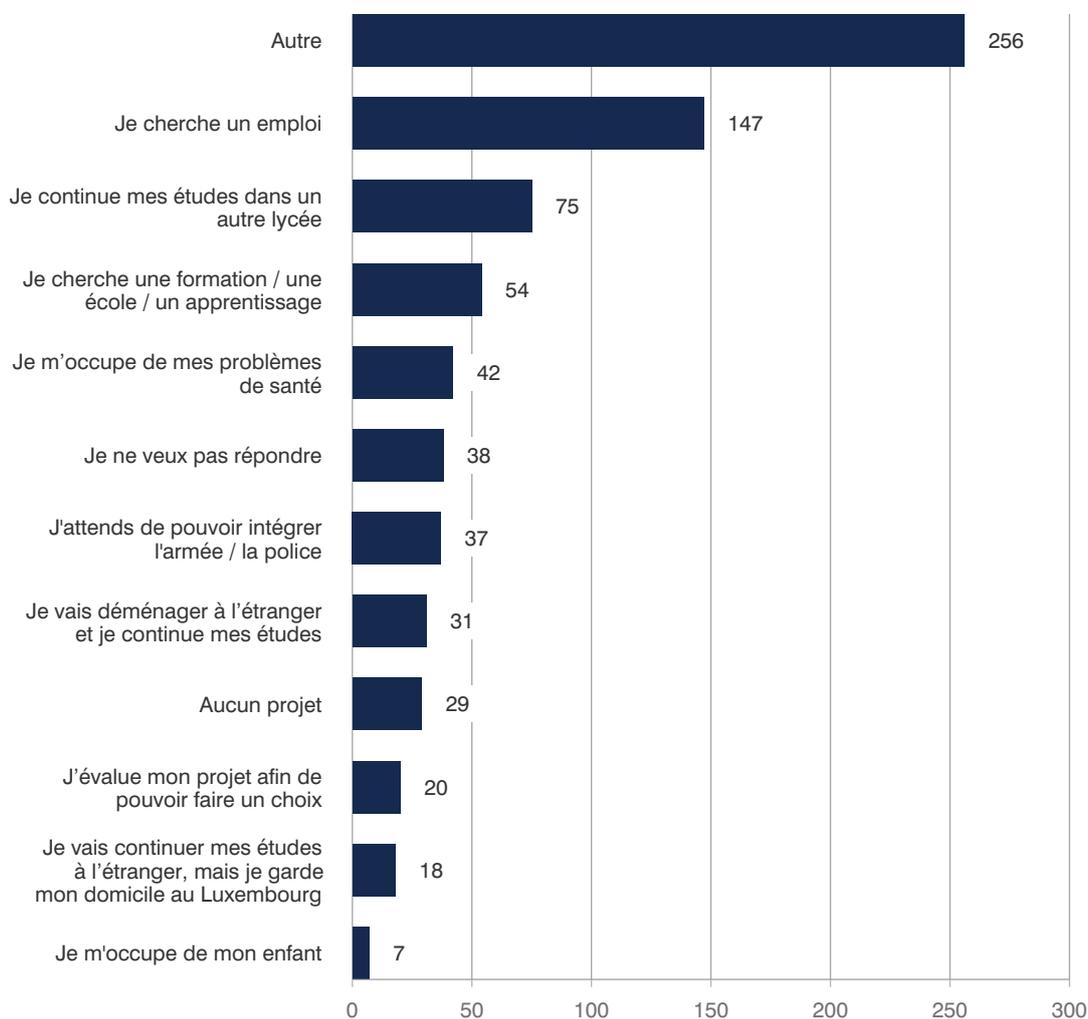


⁹ Sous la rubrique «Autre», on trouve quelques fois des «motifs de départ» qui ont été mentionnés par erreur sous la rubrique «Initiative de départ». Parfois, il n'y a pas non plus d'informations, ce qui a également été noté sous «Autre».

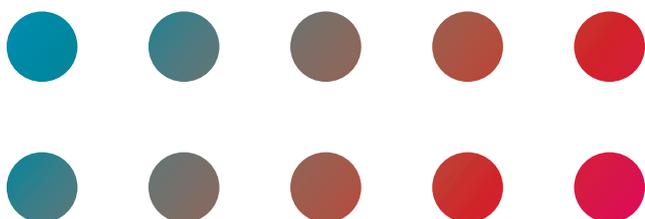
3.3. Projet d'avenir

Projet d'avenir (2021/2022)

Figure 19



Interrogés sur leur projet d'avenir, la plupart des élèves ayant décroché du système scolaire luxembourgeois ont indiqué vouloir chercher un emploi (147 élèves) ou poursuivre leurs études dans un autre établissement (75 élèves). La rubrique «Autre» peut par exemple comprendre un service volontaire auprès du SNJ ou le fait que le jeune a trouvé un travail. Cependant, il arrive souvent que les catégories prédéfinies ne soient pas cochées, mais inscrites sous «Autre». Il est important de noter que sur les 1 767 décrocheurs en 2021/2022, seuls 754, soit 42,7 %, ont fourni des informations sur leur projet d'avenir.



IV.

FOCUS:

PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE

DES ÉLÈVES EN TRANSITION

VERS UNE FORMATION PROFESSIONNELLE –

UN DÉFI BIEN PARTICULIER



Au Luxembourg, la formation professionnelle est organisée dans un partenariat entre le MENJE et les Chambres professionnelles (Chambres patronales et Chambre des Salariés) et connaît deux modes de fonctionnement : les formations sous forme d'enseignement à plein temps, qui se déroulent principalement au lycée (avec des périodes de stage en entreprise) et les formations sous contrat d'apprentissage (régime dit concomitant), qui ont lieu pour une partie au lycée et pour une partie dans une entreprise formatrice. Le principe est que l'entreprise qui a conclu un contrat d'apprentissage avec un jeune apprenti, le libère pour la partie de la formation qui se fait au lycée. L'apprenti perçoit une indemnité qui varie d'après les métiers.

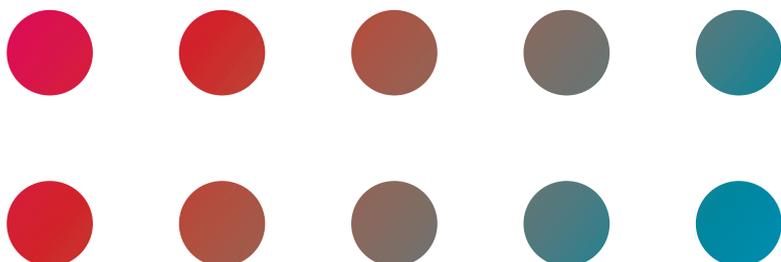
Tous les CCP et la majorité des formations DAP se font sous forme d'apprentissage alors que les formations de technicien sont prioritairement organisées sous forme d'enseignement plein temps. Tous les élèves qui désirent suivre une formation professionnelle doivent s'inscrire dans un lycée qui offre la formation souhaitée, en principe après avoir réussi la classe de 5^e avec une décision de promotion vers une formation professionnelle.

Dans le contexte du régime concomitant, les élèves doivent en outre conclure un contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice avant un délai bien défini pour l'année scolaire en cours.

Après la classe de 5^e (en principe), les élèves qui veulent faire un apprentissage doivent ainsi faire certaines démarches : Ils doivent chercher une entreprise prête à les accueillir en apprentissage et à conclure un contrat d'apprentissage avec eux. Le contrat d'apprentissage est fait entre l'apprenti et l'entreprise puis enregistré par les chambres professionnelles, et ce en principe jusqu'au 1er novembre de l'année en cours.

Beaucoup de jeunes sont ainsi à la recherche d'un poste d'apprentissage à la fin de leur classe de 5^e et durant les vacances d'été. L'enjeu principal est que les futurs apprentis et les entreprises se retrouvent durant ce laps de temps alors qu'il n'y a pas forcément adéquation entre l'offre et la demande.

À partir de mars 2020, la pandémie présentait de grands risques pour l'apprentissage. Le gouvernement décida de rendre éligibles au **chômage partiel** les apprentis dès le premier confinement ce qui a permis de maintenir en poste la plupart des apprentis.



Un certain nombre de mesures furent mises en place pour favoriser l'apprentissage et pour prendre en charge les apprentis qui se trouvaient en difficultés :

- Une **prime spéciale** pour les entreprises qui engageaient un apprenti fut conçue et mise en place par le Service de la Formation professionnelle du MENJE. Cette prime ainsi que la prime légèrement modifiée l'année scolaire d'après permit de maintenir à un niveau élevé le nombre de postes d'apprentissage offerts par les entreprises malgré la pandémie.
- En accord avec les Chambres professionnelles, la **date limite** de conclusion d'un contrat d'apprentissage fut allongée jusqu'au 31 décembre 2020 (et jusqu'au 30 novembre en 2021).
- Dès la rentrée de septembre 2020, un **changement de paradigme** fut installé : auparavant les élèves n'avaient pas le droit de s'inscrire dans un lycée et donc de suivre les cours sans avoir conclu de contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice. À partir de septembre 2020, tous les élèves qui désiraient faire un apprentissage pouvaient **s'inscrire dans un lycée** sans avoir de patron formateur et suivre les cours au lycée.
- Un **programme de soutien** pour les élèves à la recherche d'un poste d'apprentissage durant les jours où ils n'avaient pas cours au lycée fut mis en place **au Centre national de Formation professionnelle continue (CNFPC) à Esch-sur-Alzette et à Ettelbruck**. Les élèves étaient soutenus par l'équipe socio-pédagogique dans leur recherche d'une entreprise formatrice et pouvaient suivre des cours de renforcement et d'orientation.
- Une fois passé le délai de conclusion d'un contrat, les élèves âgés entre 17 et 25 ans et qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage pouvaient s'inscrire de janvier 2021 à la fin de l'année scolaire dans une classe « **Fit fir d'Léier** » au CNFPC. Au programme de ces classes figurent des cours de renforcement, des stages d'orientation ainsi qu'un accompagnement pédagogique rapproché.

Pour la rentrée de septembre 2021, ces mesures furent maintenues sous des formes adaptées : prime exceptionnelle de 1 500 € pour chaque apprenti engagé par une entreprise formatrice, date limite de conclusion de contrat jusqu'au 30 novembre 2021.

Les autres mesures sont pérennisées, à savoir la possibilité de s'inscrire au lycée avant d'avoir signé un contrat d'apprentissage, le suivi dans les CNFPC durant la période de recherche et le programme « Fit fir d'Léier ».

La concertation rapprochée entre les différents services (SFP, SNJ, Service d'orientation professionnelle de l'Adem), les Chambres professionnelles et les lycées a permis non seulement de bien gérer la crise du Covid, mais également de pallier les déficiences du système de gestion de l'apprentissage et d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des élèves en phase de transition vers un apprentissage et de diminuer à moyen terme le nombre de décrocheurs dans la formation professionnelle.



2^e partie |
Le suivi des jeunes inactifs



V.

**MISSIONS ET ENGAGEMENTS
DU SERVICE NATIONAL
DE LA JEUNESSE**



Comme le précise l'article 7 de la loi du 22 juin 2017 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, le Service national de la jeunesse a parmi ses missions celles de soutenir les jeunes au niveau de leur transition vers la vie active.

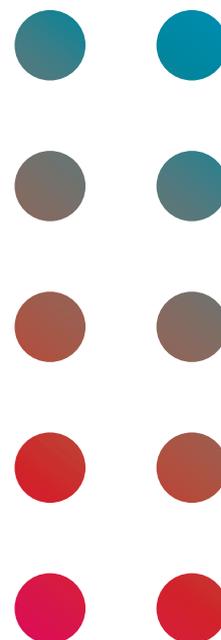
La division «Soutien à la transition vers la vie active» du SNJ assure dans ce contexte les tâches suivantes :

- proposer des activités périscolaires visant le maintien scolaire, organiser l'échange avec les lycées concernant les élèves en risque de décrochage et assurer un suivi des décrocheurs scolaires ;
- organiser à l'attention des jeunes des ateliers pratiques, des formations visant le développement de compétences sociales et techniques, des stages de découverte dans des entreprises privées, associations ou services publics dans le but de les préparer à la vie active.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage, le SNJ propose différentes offres auxquelles les élèves à risque et les jeunes inactifs peuvent souscrire et intervient à deux niveaux :

- la prévention du décrochage scolaire et le maintien scolaire ;
- la compensation du décrochage et le raccrochage scolaire.

Outre les décrocheurs scolaires, le SNJ soutient également les jeunes ayant quitté le système scolaire et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail ou à continuer leurs études. Ces jeunes, appelés NEETs («Not in Education, Employment or Training»), à un moment donné en sont «ni en emploi, ni dans un système de formation, qu'il s'agisse de la formation initiale ou d'une formation continue» (IGSS, 2015).



VI.

**OFFRES DU
SERVICE NATIONAL
DE LA JEUNESSE**



Les offres du SNJ se font selon la logique de l'« avant – pendant – après », c'est-à-dire que les agents du SNJ cherchent à établir un contact avec les élèves à risque avant le décrochage présumé, puis sont disponibles pour les accompagner pendant une éventuelle période d'inactivité jusqu'au moment où ils ont réintégré l'école ou un autre dispositif.

Les différentes offres auxquelles les élèves à risque et les jeunes inactifs peuvent participer sont présentées ci-après. Elles peuvent être catégorisées en :

- activités de prévention (avant le décrochage) s'adressant à tous les jeunes ayant besoin d'accompagnement et de conseil au cours de leur transition, qu'ils soient scolarisés ou temporairement désinscrits de l'école. Ces activités s'adressant prioritairement aux élèves à risque et favorisant la prise de contact avec les jeunes seront décrites en détail à la section 6.1. ci-après ;
- activités de soutien (pendant le décrochage), c'est-à-dire le suivi des décrocheurs scolaires (section 6.2.) ;
- activités de soutien après le décrochage, constituant un tremplin vers la vie active ou une réintégration scolaire (section 6.3.).

6.1. Activités de prévention – avant le décrochage

Le SNJ propose deux types d'activités de prévention en classe à l'attention des élèves en risque de décrochage : les « workshops » et les « actions de prise de contact ». De plus, il prend contact individuellement avec des élèves signalés comme étant « élève à risque » par les lycées.

Actuellement, ces activités sont proposées de manière systématique aux classes de 5P, 5AD, CIP et COP, comme les élèves de ces classes courent un risque plus élevé de décrocher par la suite. En plus, les lycées peuvent demander des interventions « sur mesure » pour des classes ou groupes d'élèves qu'ils qualifieraient comme « à risque de décrocher ». Dans leurs interventions, les agents du SNJ agissent comme experts externes qui soutiennent les efforts du lycée.

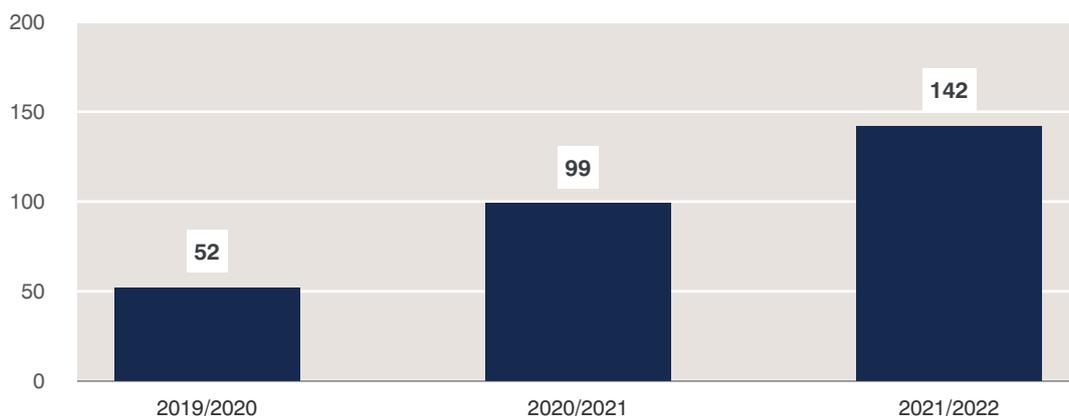
6.1.1. Les workshops

Les agents du SNJ proposent aux lycées des workshops qui peuvent avoir lieu en classe ou à l'extérieur du lycée (par exemple dans un des centres du SNJ). Ces workshops ont comme objectif de sensibiliser les élèves à planifier leur projet d'avenir, de les responsabiliser par rapport à leur choix et de soutenir ainsi les démarches déjà réalisées par les lycées avec leurs élèves. Les workshops s'adressent à des classes entières ou à des groupes d'élèves composés par le lycée.

Trois thèmes différents, traitant une phase de transition ou décision spécifique, sont proposés, à savoir :

- « Transition vers un apprentissage »
- « Transition vers des études supérieures ou un emploi »
- « Arrêter ou poursuivre son parcours scolaire ? »





Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 142 workshops ont été proposés aux élèves d'une vingtaine de lycées. Par rapport aux années précédentes, la Figure 20 montre que le nombre de workshops proposés a augmenté considérablement en 2021/2022, ce qui s'explique d'une part par les mesures sanitaires allégées, puis abrogées et d'autre part par le fait que les lycées ont recouru davantage aux nouveaux formats de workshop proposés par le SNJ. On peut en conclure que la diversification de l'offre visant entre autres des classes du régime inférieur (5^e G) et des classes du régime supérieur répond à un réel besoin des lycées.

Les workshops s'adressent surtout aux élèves en risque de décrochage et ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'importance de la planification de leur projet de formation et de soutenir les démarches déjà réalisées par les lycées avec leurs élèves.¹⁰

6.1.2. Les actions de prise de contact avec classes

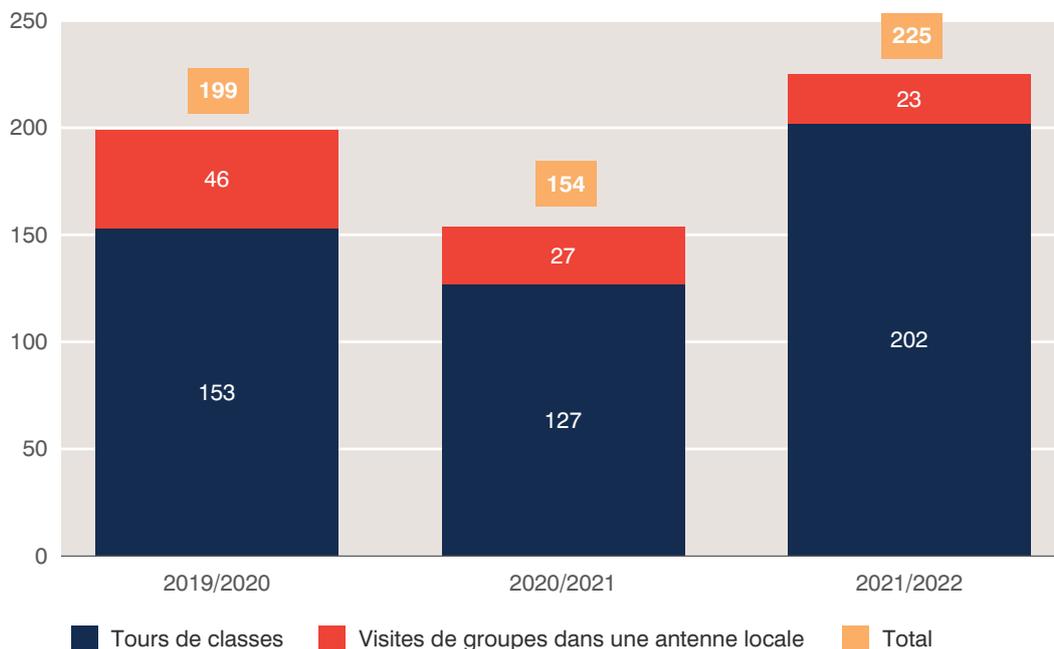
Afin d'établir une relation de confiance avec les élèves en risque de décrochage et en vue de leur faciliter la prise de contact en cas de rupture scolaire, les agents du SNJ proposent deux types d'actions pour classes scolaires :

- les tours de classes sont réalisés systématiquement au 1^{er} et 3^e trimestre dans les classes 5P, 5AD, CIP et COP ;
- les visites de groupes d'élèves dans une antenne locale du SNJ facilitent l'accès des jeunes aux offres des antennes.

¹⁰ La population cible de ces activités sont les élèves des classes 5P, 5AD, CIP, COP et ceux des autres classes de 5^e avec un avis d'orientation provisoire vers un CCP ou DAP à la fin du 2^e trimestre.

Nombre d'actions de prise de contact auprès de groupes d'élèves à risque

Figure 21



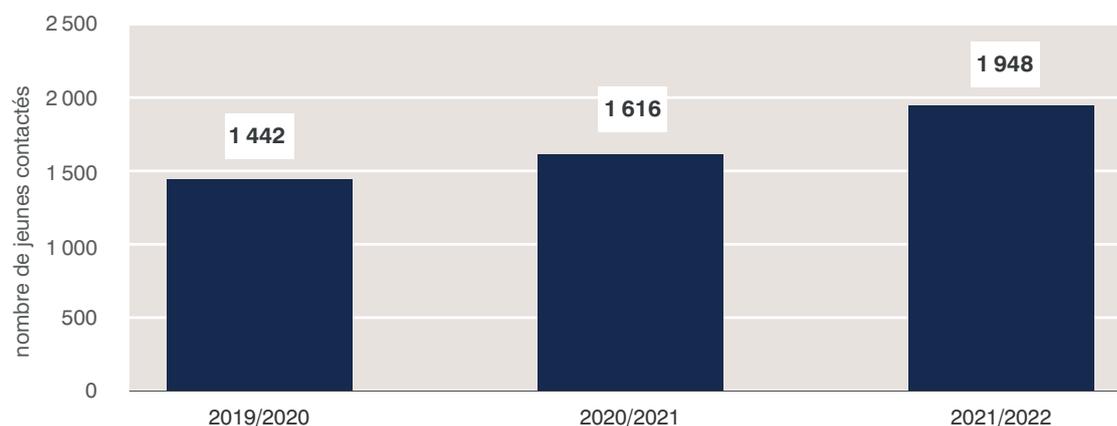
Pendant l'année scolaire 2021/2022, les agents du SNJ ont pris contact avec des groupes d'élèves présentant un risque plus élevé de décrochage scolaire lors de 202 tours de classes, au cours desquels ils se sont rendus dans les établissements scolaires respectifs. La même année, 23 groupes d'élèves ont été reçus dans les antennes locales du SNJ. Après les deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, plus ou moins marquées par la pandémie liée à la crise sanitaire de COVID-19, le nombre d'actions de prise de contact auprès de groupes d'élèves à risque a considérablement augmenté en 2021/2022.

6.1.3. Les prises de contact individuelles

Les agents du SNJ prennent contact avec les élèves dits « sortants » sur base des listes fournies par les lycées à la fin de l'année scolaire. Le but est de vérifier si le jeune a fait les démarches nécessaires afin d'être inscrit pour l'année scolaire suivante. Le jeune est invité à un entretien afin de lui proposer un accompagnement individuel dans toutes ses démarches aboutissant à une inscription au lycée respectivement dans la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Prise de contact individuelle avec des élèves à risque

Figure 22



En 2021/2022, 1 948 élèves à risque¹¹ ont été contactés individuellement par les agents du SNJ pour des entretiens. Lors de ces entretiens, les jeunes ont l'occasion de s'échanger avec les agents du SNJ, de mieux connaître les offres proposées et d'entamer la réalisation de leur projet professionnel.

Le nombre plus élevé de prises de contact en 2021/2022 par rapport aux années précédentes peut s'expliquer par le fait que le nombre total d'élèves a augmenté en 2021/2022 et que, par conséquent, davantage d'élèves ont été contactés.

6.2. Activités de soutien – pendant le décrochage

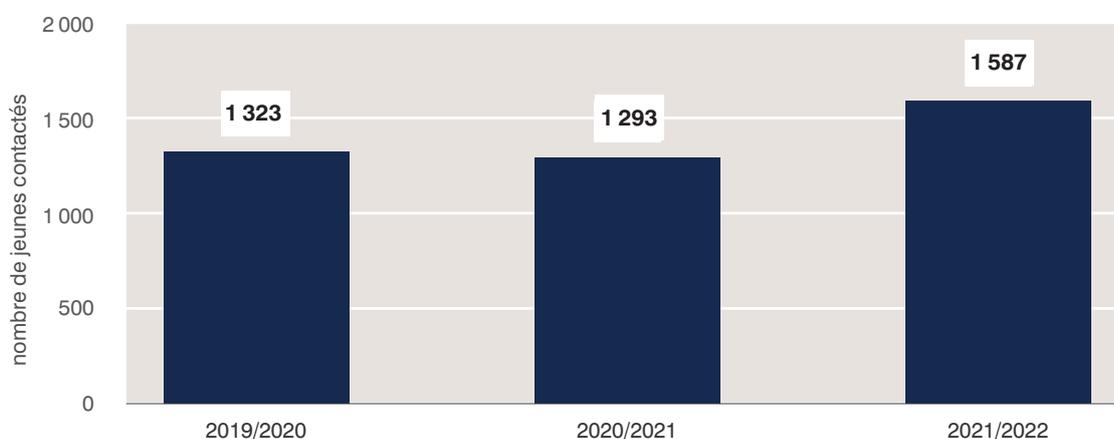
Sur base des données fournies par le MENJE/SCRIPT, les agents des antennes du SNJ contactent mensuellement les jeunes qui ont quitté le système scolaire (école publique) sans avoir obtenu de diplômes et qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Cette prise de contact se fait systématiquement en ayant recours à différents moyens (d'abord par lettre, puis par SMS, par courriel ou par appel téléphonique...) et à des heures différentes, ceci afin de nouer un premier contact avec le jeune.

Une fois le contact établi, le jeune est invité à un entretien individuel afin de lui proposer un accompagnement et une solution : retour à l'école, alternative à l'inactivité, insertion sur le marché de l'emploi.

Il convient de noter que les jeunes ciblés par les offres du SNJ sont libres de s'adresser à tout moment et de leur propre initiative aux agents des antennes locales du SNJ pour recevoir accompagnement et conseil individuels.

Nombre d'élèves contactés sur base de listes mensuelles fournies par le MENJE/SCRIPT

Figure 23



Sur une année scolaire (2021/2022), les agents du SNJ ont contacté 1 587 jeunes sur base des listes mensuelles fournies par le MENJE/SCRIPT pour leur proposer leur soutien. On peut supposer que l'augmentation du nombre de lettres envoyées ira probablement de pair avec le nombre de jeunes en décrochage scolaire en 2021/2022.

À noter que le nombre de décrocheurs ne peut être comparé au nombre de jeunes contactés pour un suivi par le SNJ. En effet, les agents du SNJ vérifient sur les listes qu'ils reçoivent du MENJE/SCRIPT s'ils ne sont pas déjà en contact avec les jeunes signalés comme décrocheurs. Évidemment, ils n'entreprennent de nouvelles démarches que pour ceux avec qui ils n'ont pas encore eu de contact. Plus il y a eu de prises de contact lors d'interventions en classe, moins il y aura besoin de prises de contact individuelles.

¹¹ Par «élèves à risque», on entend les «élèves sortants» sur base de listes fournies par les lycées.

6.3. Activités de soutien – après le décrochage

(alternatives à l'inactivité)

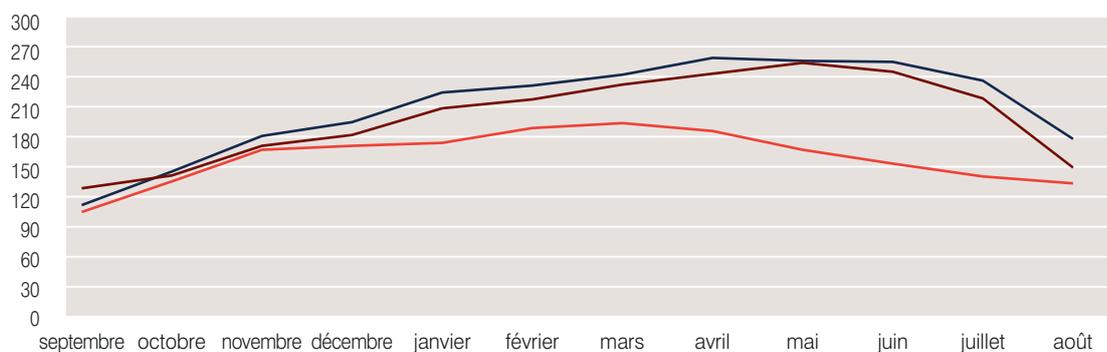
Pour certains jeunes ne peuvent être envisagés dans l'immédiat ni un retour à l'école, ni une intégration sur le marché du travail. À ces jeunes, le SNJ propose des alternatives à l'inactivité permettant aux jeunes de faire une expérience pratique afin de parfaire ses compétences. Ces offres constituent un tremplin vers la vie active ou une réintégration scolaire. Il convient de noter que les jeunes peuvent aussi profiter uniquement d'un accompagnement individuel d'un agent du SNJ sans pour autant participer à une de ces alternatives, à savoir les services volontaires, les ateliers, les stages de découverte, les classes d'orientation ainsi que les formations qui seront décrites plus en détail ci-après. L'approche est très flexible et adaptée au jeune et à sa situation.

6.3.1. Le service volontaire

Le SNJ est chargé de la coordination des programmes de service volontaire dans le cadre de la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes. Dans ce contexte, le SNJ propose aux jeunes âgés de 16 à 30 ans différents types de service volontaire qui permettent de s'engager au Luxembourg et à l'étranger. Les volontaires ayant besoin d'un accompagnement individuel sont encadrés par un collaborateur du SNJ. Les jeunes s'engagent à plein temps dans une mission d'utilité publique pour une durée entre 3 et 12 mois, respectivement entre 2 semaines et 2 mois pour les missions de courte durée.

Les tableaux suivants reprennent les jeunes qui ont participé à un service volontaire national (SVN) ou qui ont été envoyés dans un pays étranger dans le cadre d'un service volontaire européen (SVE).

Nombre mensuel de jeunes inscrits pour un service volontaire Figure 24

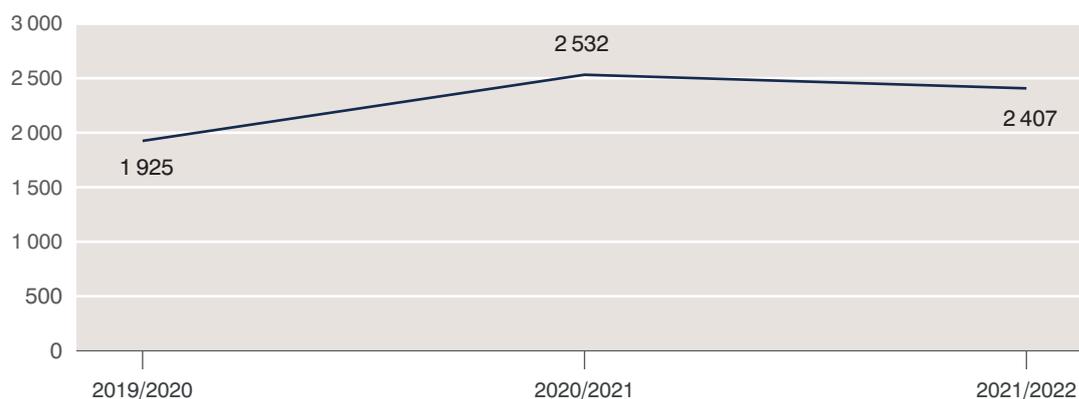


	septem- bre	octobre	novem- bre	décem- bre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
■ 2019/2020	105	136	168	172	175	190	195	187	168	154	141	134
■ 2020/2021	112	146	182	196	226	233	244	261	258	257	238	179
■ 2021/2022	129	142	172	183	210	219	234	245	256	247	220	150

La Figure 24 reprend le nombre total de jeunes inscrits dans un programme de service volontaire au cours d'une année scolaire. Il est important de noter qu'un service volontaire peut s'étaler sur plusieurs mois, de sorte que les chiffres mensuels repris dans le tableau ne correspondent pas au nombre de nouvelles inscriptions par mois, mais au nombre total de personnes inscrites dans un service volontaire pour le mois considéré. Par exemple, si le service volontaire a une durée de trois mois, le jeune concerné est repris trois fois dans le tableau.

Nombre total de « volontaires*mois »

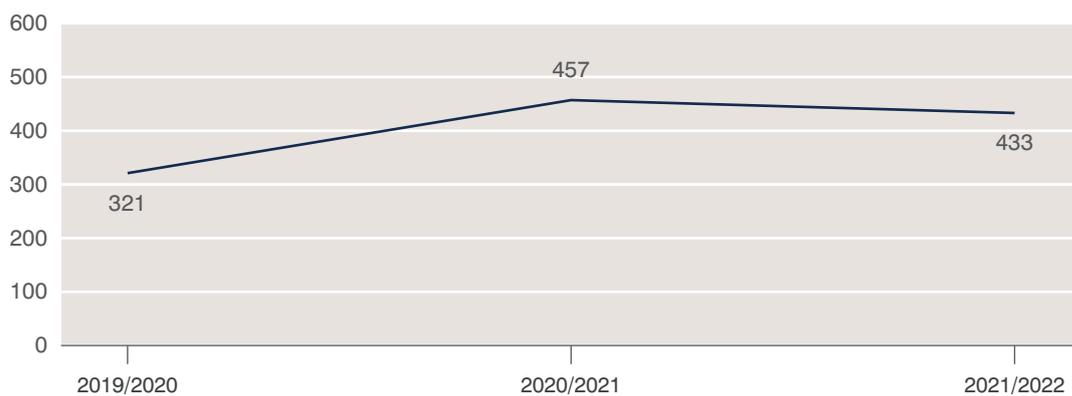
Figure 25



Il ressort de la Figure 25 qu'en 2021/2022, le nombre de jeunes inscrits à un service volontaire est resté assez stable par rapport à l'année précédente.

Nouvelles conventions de service volontaire par année scolaire

Figure 26



Au total, 433 jeunes ont signé une nouvelle convention pour un service volontaire en 2021/2022. Ce chiffre est similaire à celui de 2020/2021, et donc nettement plus élevé qu'en 2019/2020.

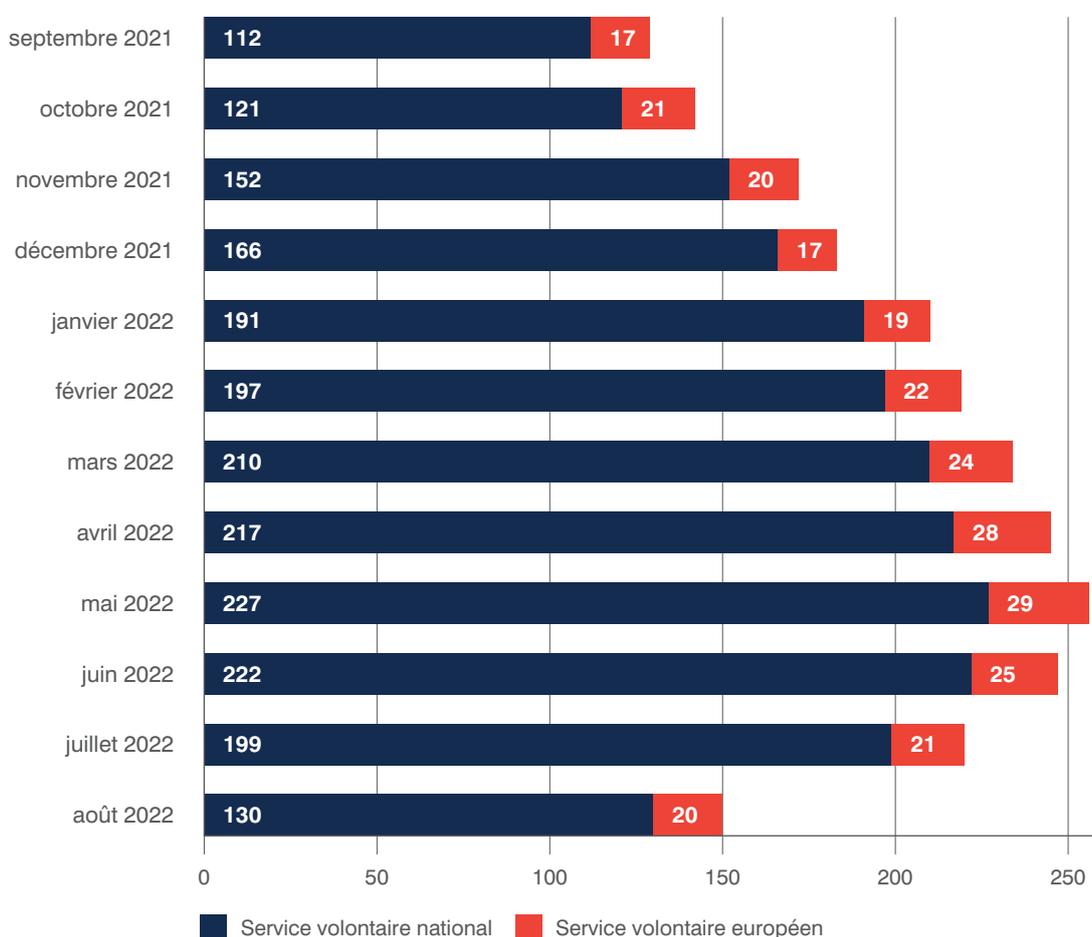
Les différents types de service volontaire

Le **service volontaire national (SVN)** s'adresse à tous les jeunes âgés entre 16 et 30 ans, qui se trouvent en phase de transition vers la vie active et qui pour diverses raisons souhaitent s'investir dans une mission d'utilité publique au Luxembourg.

Le **service volontaire européen (SVE)** est cofinancé par le Corps européen de solidarité (CES), une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires dans le cadre de projets destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. Les missions de courte durée (2 semaines à 2 mois) offrent l'opportunité de faire connaissance avec le programme, alors que les missions long terme de maximum 12 mois se prêtent plutôt aux jeunes qui sont d'ores et déjà décidés à se lancer dans une aventure à l'étranger.

Nombre de jeunes inscrits pour un service volontaire selon le type de service

Figure 27



Il ressort de la Figure 27 que la grande majorité des jeunes ayant participé à un service volontaire en 2021/2022 étaient inscrits à un service volontaire national (SVN), ce qui confirme la popularité de ce programme auprès des jeunes résidents.¹²

¹² Il est important de noter que la Figure 27 reflète le nombre de jeunes inscrits dans un service volontaire à un mois donné, et non le nombre de jeunes qui ont commencé un service volontaire au cours du mois en question.

6.3.2. Les ateliers

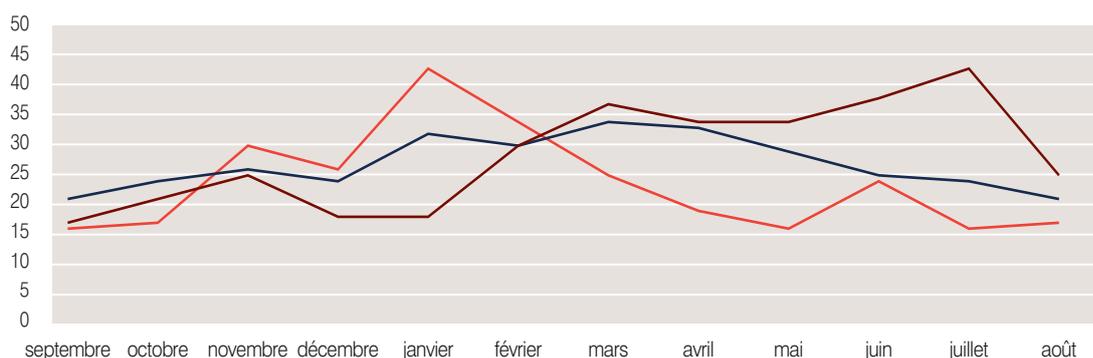
Outre le service volontaire, les jeunes peuvent également participer aux activités des ateliers du SNJ. Dans ces ateliers, les jeunes peuvent découvrir différentes techniques manuelles (bois, techniques d'impression, couture, cuisine). L'objectif de cette offre est d'approcher des jeunes, souvent inactifs depuis longtemps et de les motiver à rompre avec une période d'inactivité en participant à une activité à titre bénévole. Dans le cadre des ateliers du SNJ, les participants bénéficient d'un encadrement individuel en vue de la réalisation de leur projet personnel.

En tout, 94 participants de plus de 15 nationalités différentes ont été accueillis sur les trois sites du SNJ (Colmar-Berg, Luxembourg-Ville et Esch/Alzette). Parmi ces participants, âgés en moyenne de 21,7 ans, 4 jeunes avaient le statut de bénéficiaire de protection internationale.

59 des 94 participants ont quitté les ateliers pendant l'année scolaire 2021/2022. Ils ont soit renoué avec l'école ou une formation qualifiante (16 jeunes), soit effectué un service volontaire (9), soit réalisé un stage (4) ou conclu un contrat de travail (18). Pour 12 jeunes, aucune information n'est disponible. Ainsi, la participation à un atelier pratique constitue pour environ 80% des jeunes un tremplin efficace.

Participation mensuelle des jeunes aux ateliers

Figure 28



	septem- bre	octobre	novem- bre	décem- bre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
■ 2019/2020	16	17	30	26	43	34	25	19	16	24	16	17
■ 2020/2021	21	24	26	24	32	30	34	33	29	25	24	21
■ 2021/2022	17	21	25	18	18	30	37	34	34	38	43	25

La Figure 28 recense le nombre de jeunes qui, par mois, ont fréquenté les ateliers du SNJ durant l'année scolaire 2021/2022. Comme pour les services volontaires, les chiffres mensuels repris dans le tableau ne correspondent pas au nombre de nouvelles inscriptions par mois, mais au nombre total de personnes inscrites dans un atelier pour le mois considéré (les jeunes peuvent, par exemple, avoir participé à un atelier sur plusieurs mois et sont donc inclus dans les chiffres de plusieurs mois).

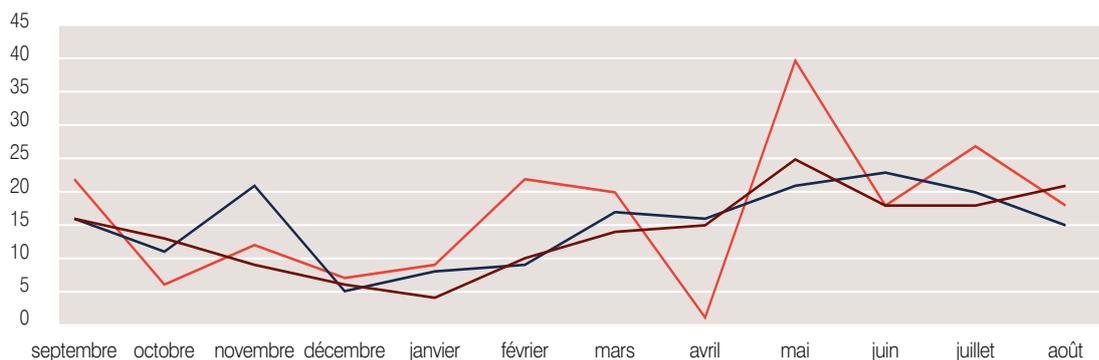
Dans l'ensemble, les ateliers ont été mieux fréquentés en 2021/2022 que l'année précédente, malgré les capacités d'accueil réduites liées à la crise sanitaire et les restrictions. La participation la plus élevée a eu lieu pendant les mois de février à juillet, période pendant laquelle la plupart des élèves décrochent de l'école et cherchent des alternatives. Une participation plus importante en octobre et novembre résulte du fait que les jeunes n'ont pas réussi à s'inscrire dans un lycée ou à trouver un poste d'apprentissage.

6.3.3. Les stages de découverte

Parmi les autres offres proposées par le SNJ pour soutenir les jeunes inactifs figurent les stages de découverte. Les stages en question peuvent être effectués dans des entreprises privées, des associations ou des services publics. Ces stages ont une durée maximale de quatre semaines auprès d'une même entreprise ou association et sont de nature à confirmer un projet professionnel établi par le jeune.

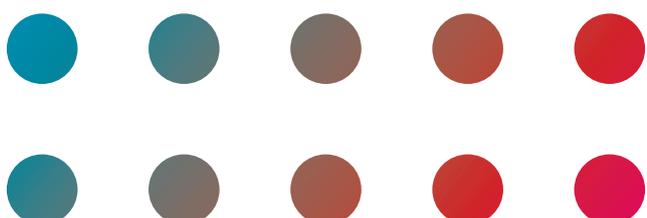
Nombre de nouvelles conventions de stages par mois

Figure 29



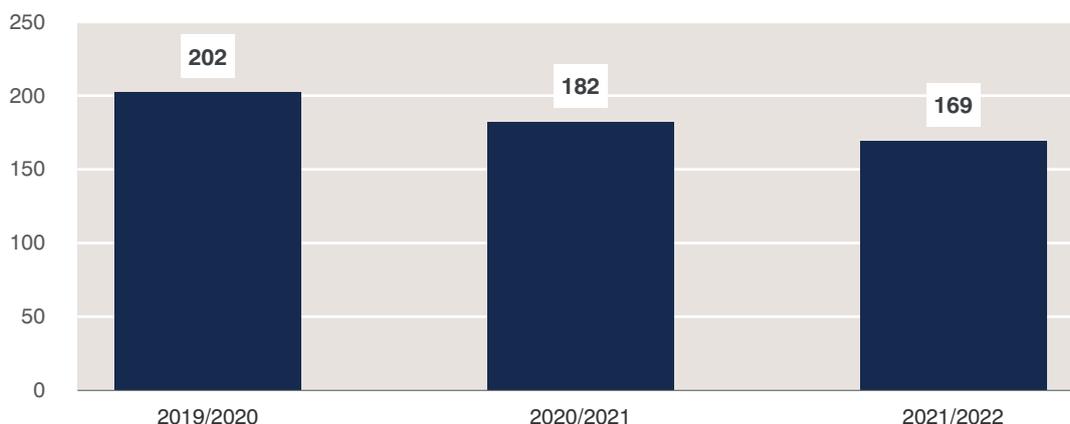
	septem- bre	octobre	novem- bre	décem- bre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
■ 2019/2020	22	6	12	7	9	22	20	1	40	18	27	18
■ 2020/2021	16	11	21	5	8	9	17	16	21	23	20	15
■ 2021/2022	16	13	9	6	4	10	14	15	25	18	18	21

Bien que les stages soient un outil important dans la recherche d'un poste d'apprentissage, la crise sanitaire a encore freiné cette opportunité pour les jeunes et le niveau de 2018/2019 et de la première moitié de 2019/2020 n'a pas pu être atteint.



Nombre total de nouvelles conventions de stages par année scolaire

Figure 30

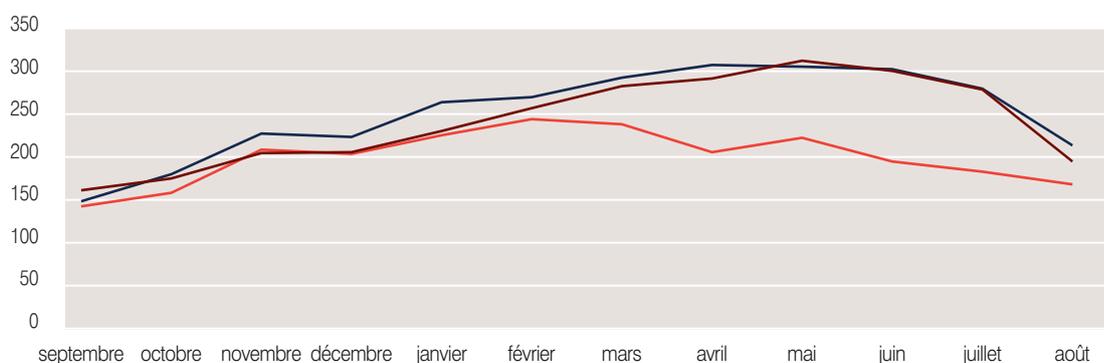


Au cours de l'année scolaire 2021/2022, 169 jeunes ont ainsi pu entrer en contact avec le monde du travail, avoir un aperçu des exigences d'un métier et comparer leurs attentes d'une activité professionnelle à la réalité. Cette légère baisse des chiffres par rapport aux années précédentes pourrait être due au manque de personnel pendant la période de Corona, dont les conséquences se font toujours sentir en 2021/2022. Les responsables des entreprises n'avaient pas autant de temps pour s'occuper des jeunes faisant un stage et les encadrer de manière adéquate.

6.3.4. Nombre total de jeunes pris en charge mois par mois

Nombre total de jeunes inscrits auprès des offres du SNJ par mois

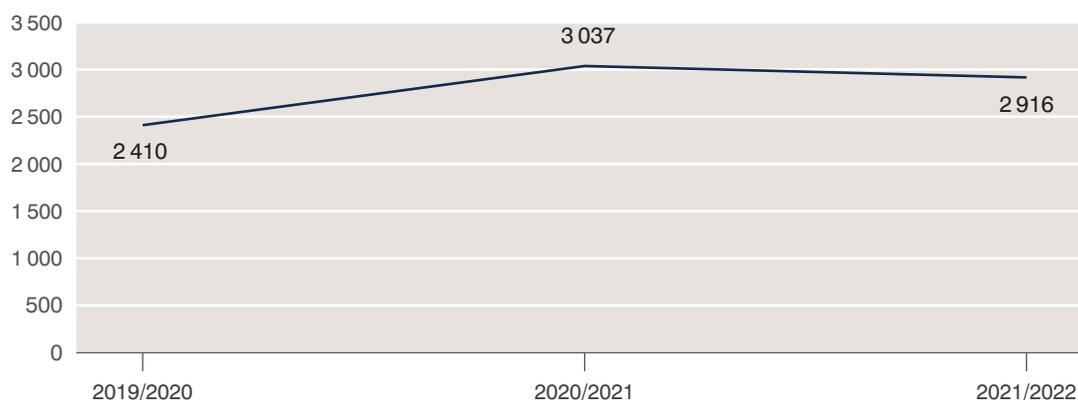
Figure 31



	septem- bre	octobre	novem- bre	décem- bre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
■ 2019/2020	143	159	210	205	227	246	240	207	224	196	184	169
■ 2020/2021	149	181	229	225	266	272	295	310	308	305	282	215
■ 2021/2022	162	176	206	207	232	259	285	294	315	303	281	196

La Figure 31 indique le nombre total de jeunes par mois ayant participé à l'une des offres du SNJ : service volontaire, atelier ou stage de découverte. La plupart des offres ont été sollicitées entre mars et juillet.

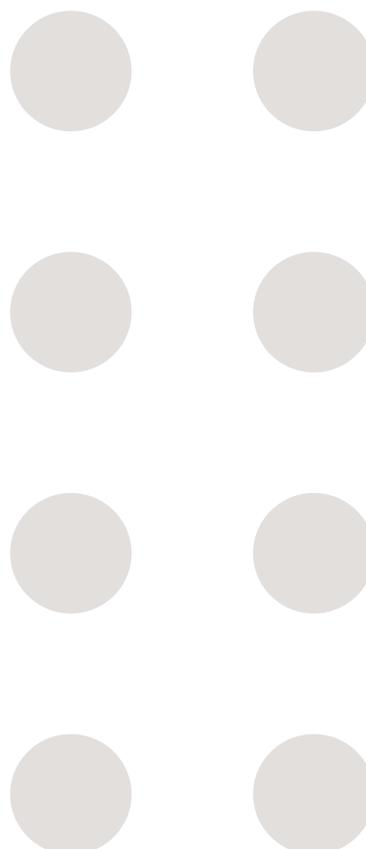
Total de participations jeunes*mois auprès des offres du SNJ Figure 32

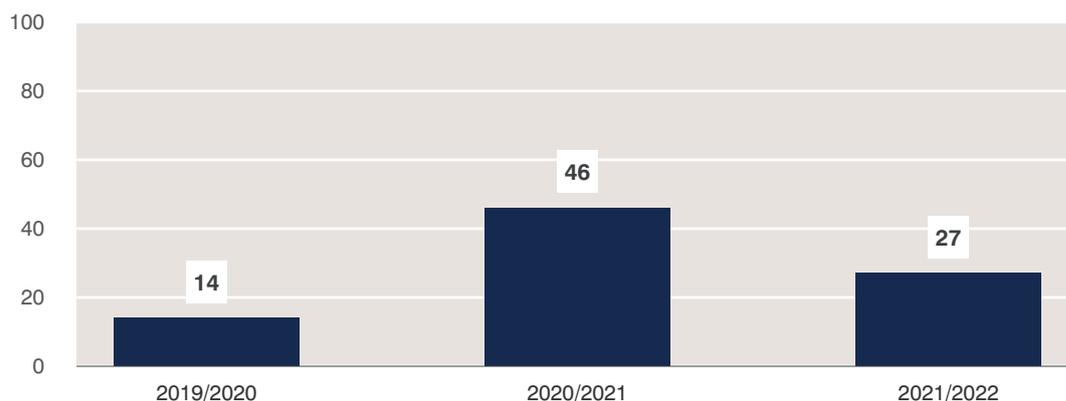


La Figure 32 montre qu'en 2021/2022, le nombre total de jeunes*mois ayant participé à une offre du SNJ a diminué par rapport à l'année précédente.

6.3.5. Les formations

Le SNJ organise des formations visant le développement des compétences clés pour la vie professionnelle. Ces offres s'adressent aux jeunes participant à une des offres du SNJ. Les jeunes peuvent ainsi se former dans un domaine spécifique qui correspond à leur projet de vie. Les formations se concentrent sur quatre thèmes : projet de vie, pratique professionnelle, compétences de vie (*life skills*) et développement personnel. Les formations sont offertes pendant toute l'année, en présentiel et en ligne, et leur durée varie de trois heures à trois jours.





En 2021/2022, 27 sessions de formation ont été proposées à 174 jeunes, ce qui est moins que les années précédentes. Cette diminution du nombre de sessions de formations s'explique par le fait que la qualité et le format des formations ont été adaptés (ciblage des formations dans quatre domaines, moins de formations en ligne, ...).

6.3.6. Les classes d'orientation

Afin de motiver les jeunes de se concilier avec le monde scolaire, le SNJ offre en partenariat avec des lycées, en l'occurrence, le Lycée Bel-Val et l'École nationale des adultes (ENAD), des classes en alternance, combinant des cours en classe et des expériences pratiques sous forme de service volontaire, stage ou ateliers. En 2021/2022, 10 jeunes ont participé à cette offre au Lycée Bel-Val. 11 élèves de l'ENAD ont bénéficié d'une collaboration avec le SNJ.

Sources

Eurostat (2022a). *Jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation*. (https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Archive:Early_leaver_from_education_and_training/fr).

Eurostat (2022b). *Continued decline in early school leavers in the EU*. <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/ddn-20220523-1>.

Eurostat (2023). *Early leavers from education and training, age group 18-24*. <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tesem020/default/table?lang=en>.

Hauret, L. (2017). *Etude sur le lien entre décrochage scolaire et statut de NEET. Les rapports du LISER*. https://www.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2021/07/Rapport-NEETs_decrochage_final.pdf

IGSS (2015). *Les NEETs dans une perspective dynamique. Analyse à partir de données administratives*. (<https://www.enfancejeunesse.lu/wp-content/uploads/2021/07/2015-12-IGSS.pdf>).

STATEC (2023). *L'immigration au Luxembourg marquée par la guerre en Ukraine*. (<https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2023/stn21-population-2023.html>).



Glossaire / Liste des abréviations

5AD	5 ^e d'adaptation
5G	5 ^e générale
5P	5 ^e de préparation
ACCU	Classe d'accueil
CCP	Certificat de capacité professionnelle
CES	Corps européen de solidarité
CIP	Classe d'initiation professionnelle
CLIJA	Classe d'intégration pour jeunes adultes
COP	Classe d'orientation professionnelle
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DT	Diplôme de technicien
EFT	Enquête sur les forces de travail
ENAD	École nationale pour adultes
ESC inférieur	Enseignement secondaire classique inférieur (classes 7 ^e -5 ^e)
ESC supérieur	Enseignement secondaire classique supérieur (classes 4 ^e -1 ^{ère})
ESG supérieur	Enseignement secondaire général supérieur (classes 4 ^e -1 ^{ère})
Formation BTS	Brevet de technicien supérieur
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
NEET	Not in Education, Employment or Training
SCRIPT	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques
SePAS	Service psycho-social et d'accompagnement scolaires
SFP	Service de la formation professionnelle
SNJ	Service national de la jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques
SVE	Service volontaire européen
SVN	Service volontaire national
UE	Union européenne
Voie d'orientation	Classes 7G, 6G, 5G et 5AD de l'enseignement secondaire général
Voie de préparation	Classes 7P, 6P et 5P de l'enseignement secondaire général

